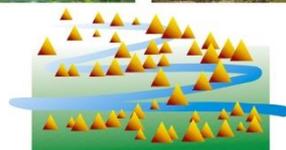


GEMAPI

Transformation du Syndicat Mixte en EPAGE Ehn-Andlau-Scheer

Dossier de demande de reconnaissance
de la qualité d'établissement public
d'aménagement et de gestion de l'eau



SYNDICAT MIXTE
pour l'entretien des cours d'eau
BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

Juin 2017

Transformation du Syndicat Mixte en ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer

DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE
DE LA QUALITÉ D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Document annexé à la délibération N° 2017CS0303 du Syndicat Mixte
pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer
du 7 juin 2017 et transmis au contrôle de légalité le 16 juin 2017.

Composition et présentation du dossier

Le présent dossier de demande de reconnaissance du syndicat comme ÉPAGE sur le bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer s'appuie sur le **décret N° 2015-1038** relatif aux établissements publics de bassins (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (ÉPAGE), mais également sur le **guide relatif à la constitution de syndicats mixtes de bassins versants**, élaboré par la mission d'appui technique, à destination des collectivités territoriales du bassin Rhin-Meuse.

Ce dernier document décline les obligations réglementaires, précise en particulier les missions et le périmètre d'intervention d'un ÉPAGE et les procédures de reconnaissance de la qualité d'ÉPAGE. Enfin, il indique le contenu d'un dossier de demande de reconnaissance à soumettre à l'avis de Comité de bassin Rhin-Meuse.

Nous relevons plus particulièrement dans ce guide :

Sur la mission d'un ÉPAGE

- qu'un ÉPAGE doit exercer, par transfert ou délégation, l'ensemble des missions constitutives de la compétence GEMAPI sur son périmètre.
- de l'importance accordée à la prise en charge, par une structure pertinente, de l'ensemble des enjeux du territoire identifiés par le SDAGE, y compris hors compétence GEMAPI : La problématique des coulées d'eau boueuse est nommément citée (orientation T5A-O7).
- que les ÉPAGE sont encouragés à jouer un rôle déterminant dans le portage des démarches concertées tels que les SAGE, contrats de milieux, PAPI.

Sur la délimitation du périmètre d'un ÉPAGE

- que le périmètre d'un ÉPAGE doit couvrir au moins une partie hydrographique cohérente ou l'intégralité d'un bassin versant d'un affluent direct de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe, de la Sarre, **de l'III** ou du Rhin.
- qu'un ÉPAGE doit disposer d'une taille suffisante pour assurer une mutualisation intéressante des moyens techniques et financiers.
- que la demande de reconnaissance de la qualité d'ÉPAGE sera également examinée au regard de son articulation avec les autres structures existantes ou en cours d'émergence. La collaboration du syndicat dans le projet de création de l'EPTB de l'III trouve ici toute son sens et sa pertinence.

Ce dossier de demande de reconnaissance est en conséquence composé de deux grandes parties :

- Chapitres 1 et 2 : Présentation de la structure existante et des enjeux de la GEMAPI dans le bassin versant.
- Chapitres 3 et 4 : Évolution statutaire engagée, justification du respect des critères de reconnaissance de la qualité d'ÉPAGE et programme d'actions à engager.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE EXISTANTE	4
1.1	LES MEMBRES DU SYNDICAT DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE.....	5
1.2	LE MODE DE FONCTIONNEMENT ACTUEL	6
1.2.1	<i>La gouvernance actuelle</i>	6
1.2.2	<i>Les compétences actuellement exercées</i>	7
1.2.3	<i>Le mode de financement actuel.....</i>	9
1.2.4	<i>Organisation du service administratif et technique du syndicat</i>	10
1.2.5	<i>Le Budget actuel du syndicat</i>	10
1.3	LES ACTIVITES DU SYNDICAT.....	11
1.3.1	<i>Mise en œuvre de l'entretien régulier des cours d'eau.....</i>	11
1.3.2	<i>Animation de bassin</i>	12
1.3.3	<i>Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage</i>	12
2	LES ENJEUX DE LA GEMAPI DANS LE BASSIN VERSANT	13
2.1	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	13
2.2	LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES.....	15
2.3	LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION	18
2.4	LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	20
2.5	L'ÉROSION DES SOLS ET LE RISQUE DE COULEES D'EAU BOUEUSE	21
2.6	L'ÉLABORATION DU SAGE DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER.....	22
3	ÉVOLUTION STATUTAIRE ENGAGÉE	23
3.1	DEMARCHES DE CONCERTATION MENEES SUR LE TERRITOIRE.....	23
3.2	FORME JURIDIQUE.....	24
3.3	LE MODE DE FONCTIONNEMENT ENVISAGE	25
3.3.1	<i>Les nouvelles compétences.....</i>	25
3.3.2	<i>La nouvelle gouvernance institutionnelle</i>	26
3.3.3	<i>Élaboration d'une charte de gouvernance opérationnelle</i>	28
3.3.4	<i>Le renforcement des moyens financiers.....</i>	29
3.3.5	<i>Les moyens techniques de l'EPAGE Ehn-Andlau</i>	30
4	PROGRAMME D' ACTIONS À ENGAGER	31
4.1	UN PROGRAMME D' ACTION EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	31
4.1.1	<i>Des actions contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux</i>	31
4.1.2	<i>Des actions de prévention des inondations</i>	31
4.2	UN BUDGET PREVISIONNEL SELON LE NIVEAU D' AMBITION SOUHAITE.....	32
4.2.1	<i>Projections financières déclinées en fonction du niveau d'ambition fixé pour le territoire ..</i>	32
4.2.2	<i>Impact sur les contributions détaillées par membre.....</i>	34
5	CONCLUSION	35
6	LISTE DES ANNEXES	36

1.1 Les membres du syndicat dans sa configuration actuelle

Les membres du syndicat sont deux Communautés de Communes, Strasbourg Eurométropole, un SIVOM et neuf Communes. Au total, 52 Communes sont identifiées dans le périmètre du syndicat, pour plus de 100 000 habitants.

Le SIVOM du Bassin de l'Ehn

La totalité des dix Communes membres de ce syndicat sont identifiées dans le bassin versant. Ces Communes adhèrent à deux EPCI à fiscalité propre :

Six Communes font partie de la CC du Pays de Sainte Odile :

Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai.

Quatre Communes font partie de la CC des Portes de Rosheim :

Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott, Saint-Nabor.

La Communauté de Communes du Pays de Barr

L'EPCI compte vingt Communes, toutes comprises dans le bassin versant :

Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Itterswiller, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff, Zellwiller.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein¹

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est membre du syndicat pour les neuf Communes de l'ancienne CC du Pays d'Erstein :

Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Schaeffersheim, Uttenheim.

Strasbourg Eurométropole

L'Eurométropole se situe à la confluence de plusieurs bassins versants. Son territoire s'étend dans le bassin versant de l'Ehn-Andlau pour quatre Communes :

Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim.

Les Communes adhérant directement au Syndicat Mixte sont au nombre de neuf. Elles appartiennent à deux EPCI à fiscalité propre distinctes :

Six Communes de la CC du Canton d'Erstein¹ adhèrent directement au SMEAS (en attendant l'adoption des statuts unifiés de la nouvelle structure) :

Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Sand, Sermersheim, Westhouse.

Trois Communes font partie de la CC des Portes de Rosheim :

Bischoffsheim, Rosheim, Rosenwiller.

¹ Les CC du Pays d'Erstein, CC de Benfeld et environs et CC du Rhin ont fusionné avec effet au 01/01/2017 pour constituer la CC du Canton d'Erstein.

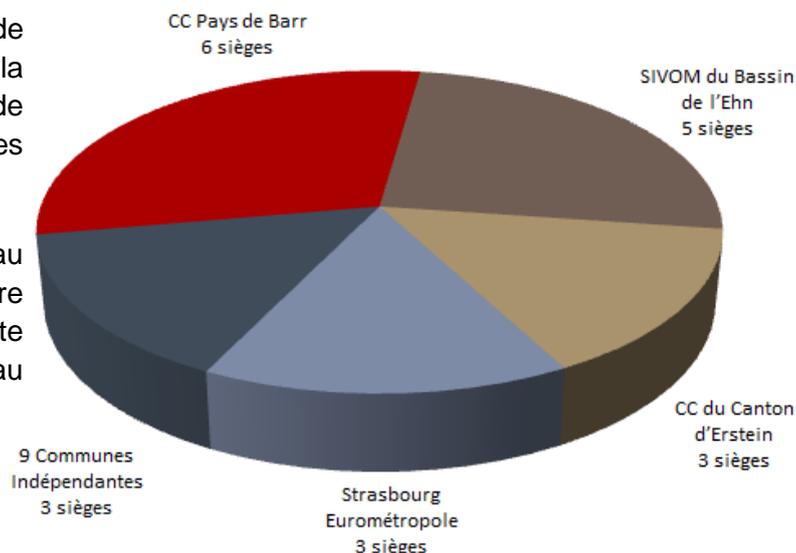
1.2 Le mode de fonctionnement actuel

1.2.1 La gouvernance actuelle

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Pour ce faire, il se réunit régulièrement trois ou quatre fois par an.

Le comité syndical est composé de 20 délégués titulaires, assurant la représentation des groupements de Communes et des Communes membres du syndicat.

La répartition des sièges est fixée au prorata de la contribution financière de chaque membre et se présente selon le graphique et le tableau suivants :



Structure membre	Délégués siégeant au Comité Syndical
CC du Pays de Barr 6 Délégués	Le maire de Andlau
	Le maire de Reichsfeld
	Un adjoint au maire de Barr
	Un adjoint au maire de Gertwiller
	Un conseiller municipal de Epfig
	Un adjoint au maire de Nothalten
SIVOM du Bassin de l'Ehn 5 Délégués	Le maire de Meistratzheim
	Le maire de Innenheim
	Le maire de Obernai
	Le maire de Griesheim
	Un conseiller municipal de Boersch
CC du Canton d'Erstein 3 Délégués	Le maire de Hipsheim
	Le maire de Bolsenheim
	Un conseiller municipal de Hindisheim
Strasbourg Eurométropole 3 Délégués	Le maire de Fegersheim
	Le maire de Blaesheim
	Le maire de Lipsheim
9 Communes Indépendantes 3 Délégués	Un adjoint au maire de Rosheim
	Un conseiller municipal de Kertzfeld
	Un adjoint au maire de Kogenheim

Le syndicat dispose également d'une instance appelée « le Bureau » composé du Président et de cinq Vice-Présidents, qui a pour mission de préparer les propositions de délibérations qui sont présentées pour approbation au comité syndical.

1.2.2 Les compétences actuellement exercées

Le syndicat est en charge de l'entretien régulier des cours d'eau de son périmètre. Ses statuts actuels ont repris textuellement la définition de l'entretien régulier des cours d'eau donnée par l'article L.215-14 du code de l'environnement :

Article 2 des statuts du syndicat

Le syndicat a pour objet :

- L'entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que de leurs dépendances, constituant le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,
- Les études y relatives,
- Les opérations de maîtrise foncière, dont les acquisitions, nécessaires à l'exercice de la compétence précitée.

Plan pluriannuel d'entretien

L'entretien consiste à procéder de manière périodique aux opérations suivantes :

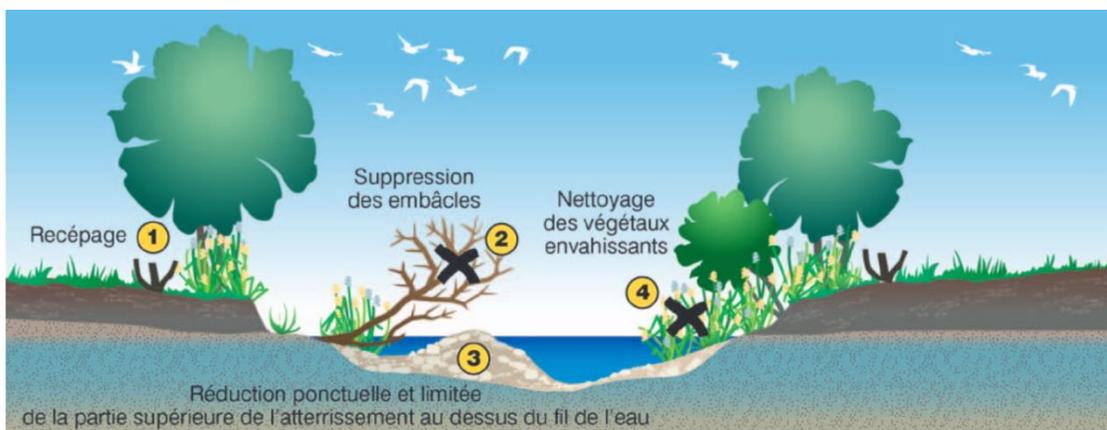


Illustration extraite de la publication de l'ONEMA relative à l'entretien des cours d'eau et des fossés – Mai 2015

- ① entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges,
- ② enlever les embâcles les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbres, qui entravent la circulation naturelle de l'eau,
- ③ déplacer ou enlever quelques petits atterrissements localisés de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière,
- ④ faucher et tailler les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

Les interventions du Syndicat Mixte s'inscrivent dans les objectifs de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Son action permet :

- de coordonner des travaux sur plusieurs parcelles au bénéfice du fonctionnement écologique du cours d'eau,
- d'obtenir une cohérence d'entretien amont / aval,
- de contribuer à la prévention du risque inondation dans les secteurs à enjeux, par la gestion raisonnée des embâcles et la fauche de fossés de dissipation des crues,
- de pérenniser les investissements engagés par les collectivités membres en aménagement du cours d'eau par l'entretien régulier,
- de prendre en compte les enjeux environnementaux en rendant ses actions compatibles avec les documents de planification (SDAGE et Programme de Mesures Rhin, SRCE Alsace, DOCOB des sites NATURA 2000).

Le syndicat **agit sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général** qui lui donne la légitimité d'utiliser un financement public pour agir sur des terrains privés et qui lui accorde l'accès aux parcelles privées pour son personnel et son matériel ainsi que pour les entreprises privées qui agissent pour son compte.

Politique d'acquisition foncière

Le Syndicat Mixte est devenu propriétaire de nombreux tronçons de cours d'eau par transfert de propriétés décidé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2014 relatif à la dissolution du syndicat fluvial de l'Ehn et de l'Andlau.

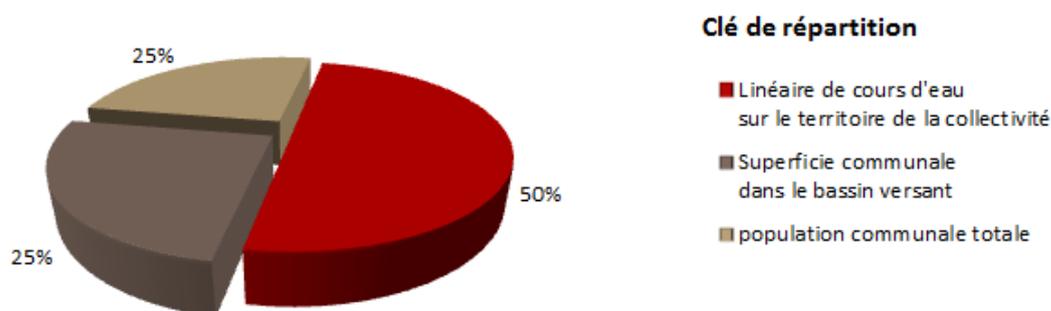
Cours d'eau	Linéaire total	Tronçon en propriété du syndicat (lit + berges)		Localisation
		linéaire	%	
Andlau	42 km	13,4 km	31 %	Valff, Westhouse, Meistratzheim, Limersheim, Hindisheim, Lipsheim, Fegersheim
Ehn	37 km	8,7 km	24 %	Meistratzheim, Krautergersheim, Innenheim, Geispolsheim
Canal de décharge de l'Ehn	7 km	2,7 km	40 %	Meistratzheim, Krautergersheim, Blaesheim
Petits affluents (fossés) de l'Ehn et de l'Andlau	-	16,1 km	-	Dans le Bruch de l'Andlau

Cette politique de maîtrise foncière s'est poursuivie modérément à l'occasion des opérations de restauration de cours d'eau mises en œuvre à Bourgheim (en 2007) et Valff (en 2011) sur la Kirneck et à Hindisheim (en 2015) sur l'Andlau.

1.2.3 Le mode de financement actuel

Les ressources du syndicat proviennent des contributions budgétaires de ses membres et de subventions, principalement versées par l'Agence de l'eau.

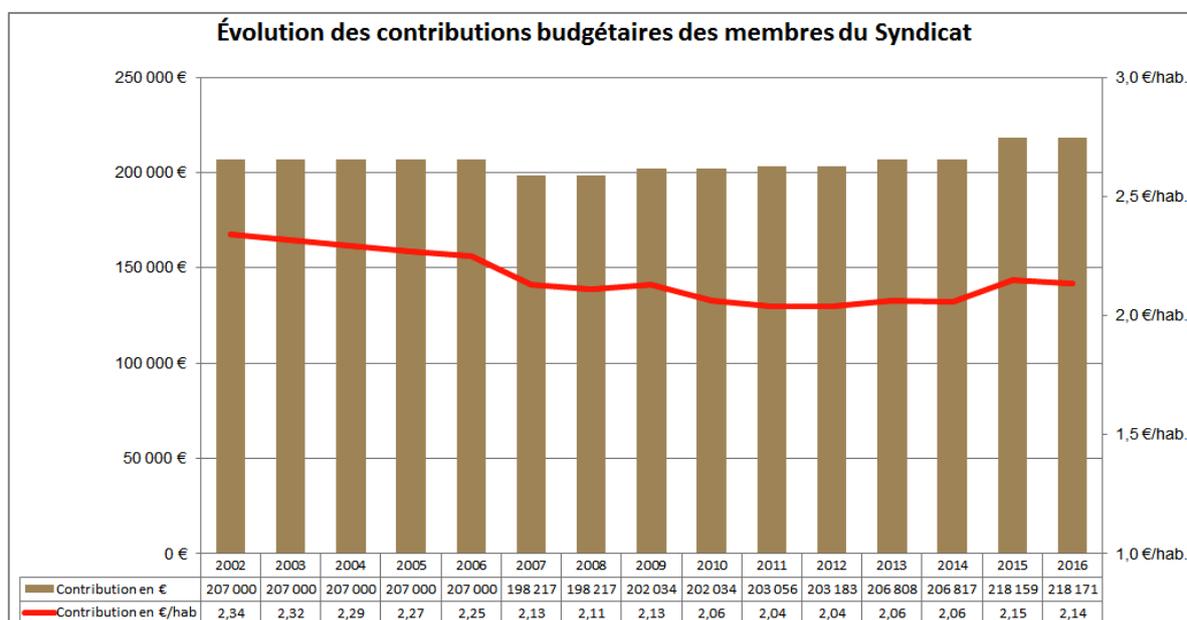
Le comité syndical fixe le montant de la contribution globale attendue au moment du vote du budget. La répartition de cette contribution globale entre les membres est calculée à partir d'une clé de répartition définie dans les statuts :



Une règle de plafonnement vient cependant ajuster les résultats obtenus par application de cette clé de répartition, qui pénalise les membres présentant un important linéaire de cours d'eau. Ainsi, les montants dus par les membres sont plafonnés à 3 € / habitant. Deux Communes bénéficient de ce dispositif dérogatoire.

L'**annexe 2** présente la répartition de la contribution entre les membres pour l'exercice 2016.

Depuis sa création en 2001, la contribution des membres au syndicat a peu évolué, comme l'illustre le graphique suivant. Rapporté au nombre d'habitants, le montant moyen des contributions présente une tendance à la baisse. Avec l'augmentation de la population du territoire et du taux d'inflation (respectivement +17 % et + 25 % de 2001 à 2016), ce résultat est le fruit d'un travail constant de maîtrise des dépenses.



1.2.4 Le budget actuel du syndicat

Le budget primitif pour l'exercice 2016 a été voté à hauteur de **713 391,76 euros**.

Cependant, l'examen du compte de gestion permet de mieux prendre la mesure de la gestion financière du syndicat. Les résultats comptables arrêtés pour l'exercice 2016 font état de dépenses d'un montant de **361 259,69 €**.

	Résultat de clôture 2015	DÉPENSES 2016	RECETTES 2016	Résultat de clôture 2016
En section de fonctionnement				
Mouvements réels		341 018,01 €	318 599,80 €	
Opérations d'ordre		15 081,18 €	345,02 €	
	329 760,42 €	356 099,19 €	318 944,82 €	292 606,05 €
En section d'investissement				
Mouvements réels		4 815,48 €	646,78 €	
Opérations d'ordre		345,02 €	15 081,18 €	
	57 301,34 €	5 160,50 €	15 727,96 €	67 868,80 €
TOTAL	387 061,76 €	361 259,69 €	334 622,78 €	360 474,85 €

1.2.5 Organisation du service administratif et technique du syndicat

La gestion administrative

Le service administratif est assuré par du personnel mis à disposition (à temps partiel) par une des collectivités membres : une directrice, une assistante de direction, une comptable.

Ce mode de fonctionnement permet de mobiliser des ressources humaines compétentes et adaptées aux besoins du syndicat.

Le service technique

L'équipe est actuellement composée de 3 agents. Elle assure l'organisation, le suivi et la mise en œuvre du programme de travaux et des missions d'animation de rivières à destination du grand public.

Le service dispose de moyens matériels propres :

- D'équipements informatiques, ordinateurs et GPS de terrain,
- D'un atelier situé à Krautergersheim,
- D'un véhicule de service Ford Ranger 4 x 4 équipé d'un treuil,
- D'une remorque et d'un broyeur,
- D'un véhicule de service Kangoo,
- De matériels pour l'entretien des espaces naturels, tels des tronçonneuses, des débroussailleuses et des outils divers.

1.3 Les activités du syndicat

1.3.1 Mise en œuvre de l'entretien régulier des cours d'eau

L'entretien régulier des cours d'eau est planifié dans le cadre de programmes pluriannuels d'entretien (PPE). Depuis sa création en 2001, le syndicat a mis en œuvre trois PPE, un quatrième est en cours :

- Pour la période 2001-2005
- Pour la période 2006-2010
- Pour la période 2011-2015
- Pour la période 2016-2020

Chaque PPE fait l'objet d'un mémoire explicatif qui présente les objectifs visés et détaille la nature des travaux envisagés, et notamment :

Des interventions dans le lit des cours d'eau

- *La gestion raisonnée des embâcles* : éliminer ceux qui portent ou peuvent porter préjudice au maintien des bonnes conditions d'écoulement des eaux, au transport des sédiments, à la circulation des poissons, à la stabilité des berges et à la préservation des ouvrages hydrauliques.
- *L'enlèvement ponctuel des atterrissements de sédiments* : Lorsque des matériaux fins sont déposés en excès, ils sont progressivement remis dans l'écoulement et ponctuellement extraits et déposés hors d'atteinte des écoulements de crue. Trois ouvrages de franchissement des cours d'eau sont régulièrement suivis.
- *L'arrachage de végétaux en excès* : L'ouverture d'un chenal préférentiel dans les herbiers aquatiques permet de parer les éventuels risques d'entrave à l'écoulement. Cette action est ponctuelle et menée selon le développement de la végétation. Un secteur sur l'Ehn (900 m) et un secteur sur l'Andlau (1 600 m) sont surveillés et régulièrement entretenus.

Des travaux sur les berges et la végétation

- *Dans les traversées d'agglomération* : un passage est organisé chaque année. Les interventions peuvent porter sur des entretiens légers (élimination des déchets de toute nature, fauche de talus de berges) ou de chantiers de bucheronnage plus lourds mais ponctuels.
- *Dans les zones agricoles et forestières* : La gestion sélective de la végétation de berges est planifiée avec une fréquence d'intervention quinquennale, permettant d'entretenir une moyenne de 50 km de cours d'eau par an.

Les travaux d'entretien sont réalisés en régie et en faisant également appel à des entreprises spécialisées, sous contrat par accords cadres à bons de commandes.

1.3.2 Animation de bassin

Le Syndicat Mixte organise l'animation et la sensibilisation à la gestion durable des cours d'eau, qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse et dans les lois dites « Grenelles de l'Environnement ».

L'animation de rivière a pour objectif d'intervenir auprès des propriétaires riverains, des agents communaux et des élus pour toutes questions relatives à la gestion la végétation de berges ou des sédiments transportés par la rivière.

Des diagnostics d'état des cours d'eau et des propositions techniques, qui concourent au retour au bon état écologique des cours d'eau, sont élaborés et partagés avec les acteurs de la gestion des cours d'eau.



Par ailleurs, un programme d'animation à l'attention du grand public fait l'objet d'un partenariat entre le syndicat et l'office de tourisme d'Obernai : Plusieurs parcours de balades guidées sont organisés chaque année sur les rivières emblématiques du bassin.

1.3.3 Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

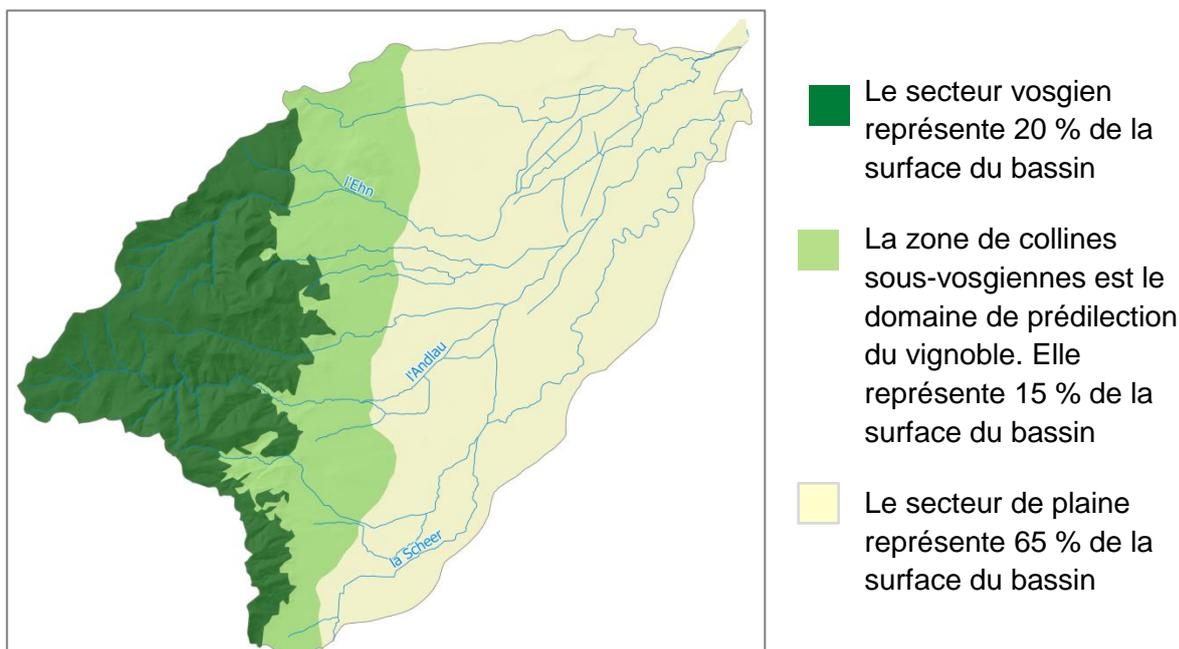
La connaissance du terrain acquise par ses agents avec la mise en œuvre des travaux d'entretien régulier des cours d'eau et des formations boisées rivulaires, a tout naturellement identifié le Syndicat Mixte comme ressource référente pour toutes opérations d'aménagement impactant les cours d'eau, leur qualité ou leur champ d'inondation.

L'avis du Syndicat Mixte est sollicité par les Communes du territoire lors de la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), mais également par les collectivités membres en charge de la compétence « aménagement des cours d'eau » pour l'élaboration et le suivi des programmes pluriannuels de restauration et de mise en valeur des cours d'eau du bassin.

2 LES ENJEUX DE LA GEMAPI DANS LE BASSIN VERSANT

2.1 Le réseau hydrographique

Le bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer forme une unité hydrographique drainant près de 440 km², partagée entre un secteur vosgien, une zone de collines sous-vosgiennes et un secteur de plaine.



Le massif vosgien présente un réseau hydrographique bien hiérarchisé. La faible densité de population de ce secteur permet le maintien du caractère naturel des cours d'eau. Les parties amont de l'Andlau, de l'Ehn et de la Kirneck sont en bon état écologique.

Les pentes moyennes des cours d'eau diminuent dans la zone de collines sous-vosgiennes et la forêt laisse place à la viticulture, mêlée aux prairies et vergers.

Le secteur de plaine, majoritairement voué à la culture, couvre plus de 65 % du bassin. Dans ce secteur, les cours de l'Ehn, de l'Andlau mais aussi de la Kirneck et du Rosenmeer, sont partiellement canalisés. Seules l'Ergelsenbach et la Scheer conservent un tracé avec des méandres, bien que plusieurs d'entre eux ont disparu lors des remembrements des terres agricoles.

Les cours d'eau constituant le réseau hydrographique du syndicat sont :

Cours d'eau principaux	Localisation	Affluents (les principaux sont en gras)	Diffluents
Ehn	Boersch, Obernai, Meistratzheim Krautergersheim de Rosenwiller à Innenheim Geispolsheim	Moosbach, Eisenbach, Fullochbach, Dimpfelbach, Weidasch, Muehlbach, Koenigsgraben, Rosenmeer , Ruthengraben, Langgraben, Hattermattgraben, Ergelsenbach , Alter Langgraben, Nouvel Ergelsenbach, Koenigsgraben	Canal de l'Ehn Canal de décharge de l'Ehn Altenbach
Andlau	Hohwald Andlau Zellwiller Barr, Valff Hindisheim Fegersheim	Dreiangelbach, ruisseau du Zundelkopf, Kaltenbaechel, Rohrbach, Grand Breitenbach, Luttenbaechel, Luttenbach, Willerthalhof, Lilsbach, Hasselbach, Steinbach, Totenbach, Fischbach, Weihermattenthal, Scheer Neuve, Kirneck, Dachsbach , Riedgraben – Apfelbach, Flussgraben, Neugraben, Scheer	Muehlbach (Saint Pierre - Stotzheim)
Scheer	Dambach la Ville Kertzfeld Erstein	Blumbaechel, Saulager, Viehgraben, Schernetz	<i>Eichmattgraben</i>



Photo : OT Obernai

L'Ehn en amont d'Obernai,
au bon état écologique

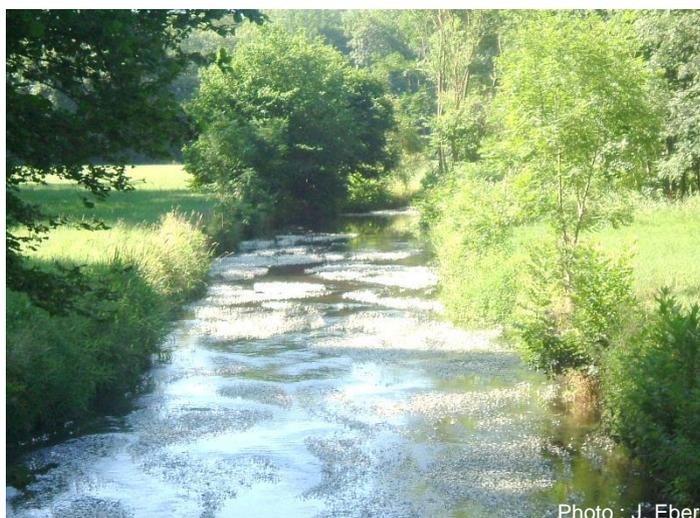
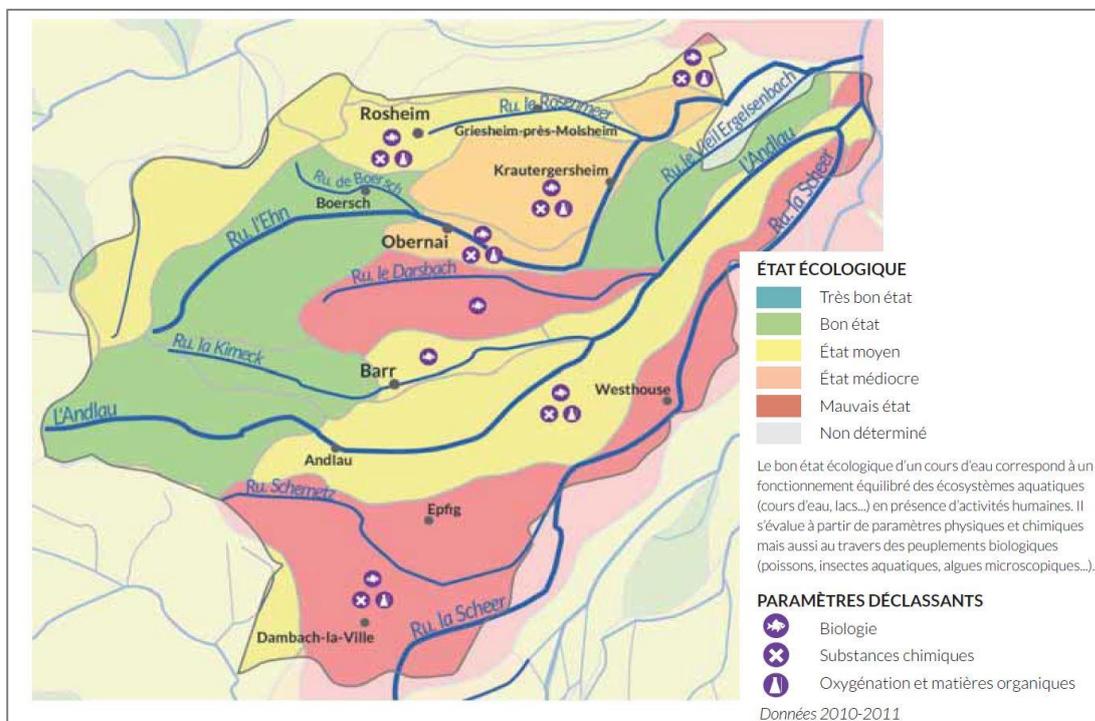


Photo : J. Eber

L'Andlau en plaine, avec des enjeux
de restauration morphologique

2.2 La reconquête de la qualité des milieux aquatiques

Chaque cycle de révision du SDAGE est précédé d'un état des lieux évaluant la possibilité d'atteindre le bon état des eaux au terme de la période considérée. Sur le bassin hydrographique Ehn-Andlau, les cours d'eau ont été partagés en **treize masses d'eau**, dont une masse d'eau artificielle (le canal de décharge de l'Ehn).



L'**annexe 3** détaille la dénomination précise des masses d'eau du bassin Ehn-Andlau, leur limite géographique ainsi que l'évaluation de leur état.

- L'Andlau, la Kirneck, l'Ehn, dans leur partie vosgienne, et le vieil Ergelsenbach présentent un bon état écologique.
- Quatre autres masses d'eau affichent un état écologique moyen, présentant de légères perturbations ne permettant pas le maintien des peuplements aquatiques que l'on devrait retrouver dans ce type de cours d'eau.
- L'état écologique médiocre de la partie médiane de l'Ehn, ainsi que le mauvais état écologique du Dachsbach, de la Scheer et du canal de l'Ehn, se traduisent par des peuplements aquatiques déséquilibrés et appauvris du fait de très importantes dégradations physiques (rectifications, artificialisations des berges, suppression de la végétation...), d'excès de nutriments, de matières organiques et de certains métaux (zinc ou cuivre).

Cette évaluation de la qualité des milieux aquatiques s'est appuyée sur des données 2010 et 2011. Depuis, l'état des masses d'eau s'est améliorée grâce à plusieurs actions engagées par les collectivités.

L'état chimique des eaux est plutôt bon, hormis quelques dégradations dues aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) issus notamment de tous types de

combustion. Ces substances sont dites ubiquistes par le SDAGE et leur simple non prise en compte permet d'atteindre le bon état chimique sur ces masses d'eau.

Les actions sur les milieux aquatiques

La préservation et la restauration des cours d'eau et zones humides, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique sont des enjeux importants sur le bassin versant. Les actions suivantes sont en ce sens prioritaires :

- Aménager ou supprimer les obstacles infranchissables présents sur l'Ehn (d'Obernai à Krautergersheim) la Scheer (à Ichtratzheim) et l'aval d'Andlau (Hindisheim, Fegersheim).
- Développer l'acquisition foncière pour restaurer les zones de mobilité des cours d'eau et mettre en place des plans de gestion sur les zones humides associées.
- Engager des projets de renaturation des cours d'eau (diversification des berges et du lit, restauration des zones de mobilité latérale...) sur le bassin de la Scheer et des parties aval de l'Andlau et affluents, la Kirneck et le Dachsbach, ainsi que sur le bassin de l'Ehn et du Rosenmeer.

Pour ce dernier enjeu, des opérations ont été validées et engagées sur la période 2014-2020 sur les cours d'eau de la Scheer, de l'Andlau en plaine et de la Kirneck.

Ces opérations sont actuellement mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la CC du Canton d'Erstein et de la CC du Pays de Barr. Le Syndicat Mixte a vocation à poursuivre ces actions avec l'évolution de ses statuts.

Les actions sur les industries et les entreprises artisanales

La collecte et le traitement des pollutions industrielles et artisanales sont un enjeu important identifié sur les masses d'eau de l'Ehn 2 (brasseries et agroalimentaires) et Andlau aval (tanneries, activités industrielles d'Erstein et de l'Eurométropole). Sur ce volet, les actions prioritaires sont :

- Améliorer le traitement des effluents et mettre en place des technologies propres optimisant l'utilisation des matières premières et la réduction des rejets et déchets polluants.
- Développer des actions visant à réduire les apports de substances dangereuses susceptibles d'être émises par les activités artisanales et industrielles.

Dans ce cadre, des opérations collectives de lutte contre les substances dangereuses pour l'eau ont été engagées par le SDEA sur le territoire de la CC du Canton d'Erstein de 2011 à 2015, par le SIVOM du Bassin de l'Ehn depuis 2014 et par Strasbourg Eurométropole depuis 2015 (projet LUMIEAU).

L'intervention des collectivités territoriales est une action d'animation et de coordination, de mobilisation des énergies. Elle s'exerce en partenariat avec l'Agence de l'eau et les chambres consulaires, l'union des regroupements artisanaux et

corporations pour accompagner les acteurs de l'activité économique dans une démarche de mise en conformité de leurs installations et leurs pratiques.

Les actions sur les pollutions diffuses

En zone de transition entre la plaine et le piémont, la nappe phréatique est présente à faible profondeur. Elle est située à quelques mètres du sol, ce qui la rend très sensible aux pollutions de surface.

La ressource en eau souterraine, particulièrement sensible aux pollutions diffuses, présente ainsi des dégradations en pesticides et nitrates. Sept captages d'eau potable, dégradés par des pesticides et/ou nitrates, ont été identifiés pour faire l'objet d'actions prioritaires dans le périmètre du Syndicat Mixte.

Ces pollutions touchent également les eaux superficielles. La réduction des apports de fertilisants et de pesticides aux cours d'eau est ainsi un enjeu pour le bassin versant, tout particulièrement identifié pour la masse d'eau de l'Ehn. Des actions ciblées sont à mener ou à développer :

- Adopter des techniques agricole et viticoles alternatives, tel que le maintien des sols couverts en automne et l'enherbement inter-rangs pour le vignoble. Les compléter par la création de zones tampons (bandes enherbées, restauration de zones humides).
- Développer la collecte et mutualiser le traitement des effluents. Encourager la création d'aires de lavage des pulvérisateurs.

Les actions sur les pollutions ponctuelles

La maîtrise du traitement des eaux usées et pluviales contribue à améliorer notablement les caractéristiques physico-chimique de l'eau. D'importants programmes d'investissement ont été menés par les collectivités dont les effets devraient apparaître au prochain état des lieux, notamment :

- Sur la masse d'eau « Ehn 2 » avec la mise en service fin 2011 de la station intercommunale de traitement des eaux usées implantée à Meistratzheim par le SIVOM du Bassin de l'Ehn, équipée d'un traitement tertiaire par filtration pour optimiser le traitement épuratoire,
- Sur la masse d'eau « Dachsbach » avec la création d'un bassin de pollution à Bernardswiller pour limiter les rejets par temps de pluie.

Des efforts sont à poursuivre pour assurer une bonne gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et limiter les impacts des débordements par temps de pluie. Plusieurs études d'évaluation de l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel ont été engagées sur le territoire (sur le périmètre de la CC du Pays de Barr et du SIVOM du Bassin de l'Ehn).

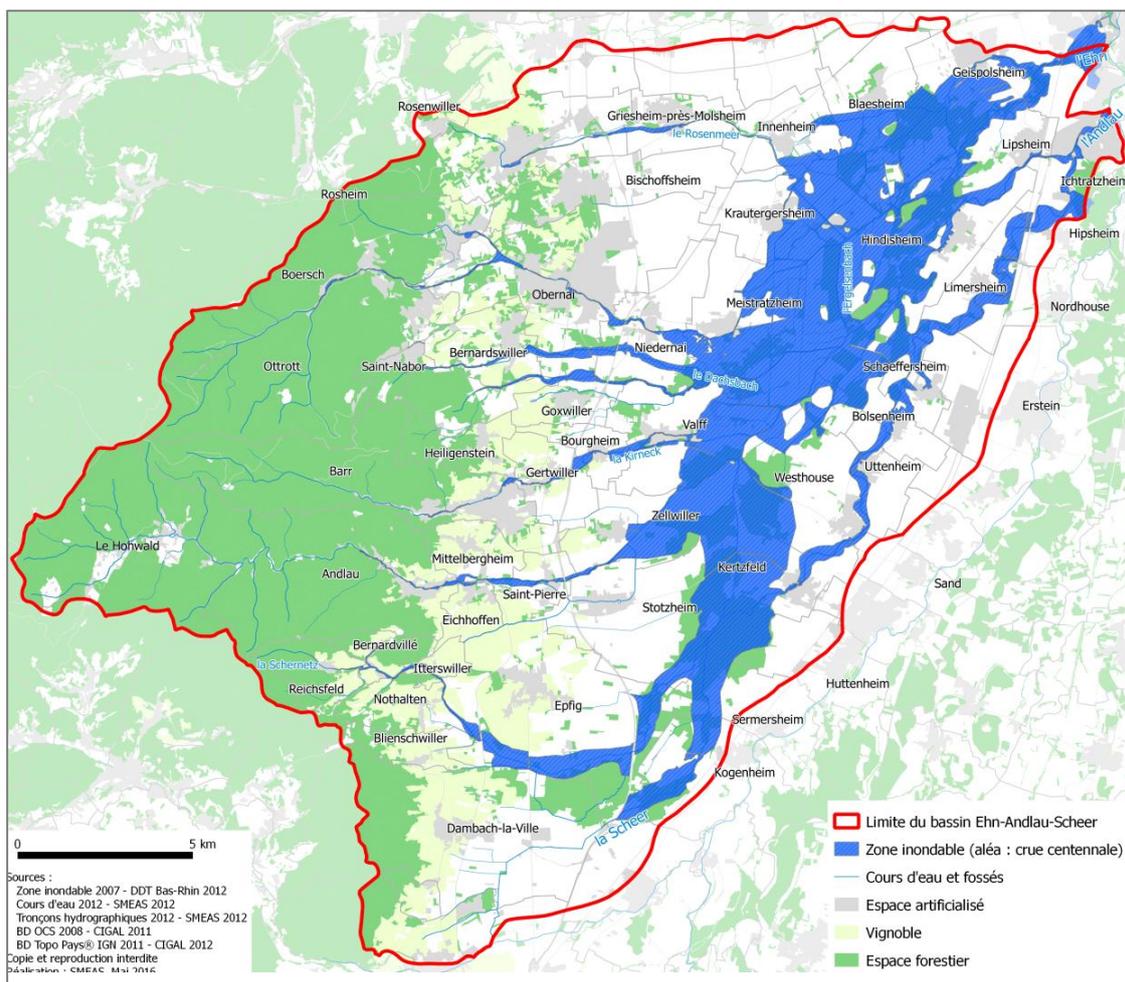
2.3 La prévention du risque inondation

Dans le bassin versant, la vaste zone humide du Bruch de l'Andlau est une zone d'expansion des crues qui permet de réduire l'importance des inondations sur les communes de l'aval du bassin versant et même au-delà dans une moindre mesure sur l'agglomération strasbourgeoise.

Globalement à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, la vulnérabilité au risque d'inondation est modérée. Cependant, des contrastes existent ponctuellement. Trois types d'inondation sont observés :

- Inondation issue d'un ruissellement très rapide dans les vignes. En effet, de nombreux villages sont dominés par un coteau viticole, dont le système de drainage peut être sous dimensionné. Les inondations prennent souvent la forme de coulées d'eau boueuse.
- Inondation issue d'un manque de capacité du lit mineur, en secteur pentu où la rivière a le caractère de torrent, ou dans les traversées d'agglomération.
- Inondation dans la zone d'expansion des crues. Ce sont généralement les villages en périphérie qui sont concernés. La montée des eaux est lente et les personnes vulnérables peuvent être prévenues.

Le territoire est doté d'un atlas des zones inondables qui a été intégré dans la majorité des documents d'urbanisme en vigueur (SCOT et PLU). Peu d'interactions directes sont recensées entre les zones inondables reconnues et les zones bâties.



La mise en œuvre prévue d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) permettra d'appréhender plus efficacement le risque d'inondation et les aménagements et travaux à mettre en œuvre pour mieux prévenir ce risque.

L'étude de cet aléa sera affinée par les services de l'État en 2016-2017 et s'appuiera sur un lever topographique actualisé et une modélisation des écoulements permettant de procéder à une détermination précise et quantifiée de l'aléa inondation.

L'élaboration du PPRI servira au syndicat pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui est l'outil de contractualisation entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique stratégique à l'échelle du bassin de risque.

Cependant, dès la prise de compétence GEMAPI, le syndicat aura pour mission de prendre en charge l'entretien courant, la restauration et la surveillance des systèmes d'endiguement.

En l'état actuel, la seule digue bénéficiant d'un arrêté préfectoral de classement (C) dans le bassin versant, protège la Commune de Geispolsheim et présente une longueur de 3,3 km.

D'autres rives rehaussées font office de digues de protection contre les inondations. Recensées à Meistratzheim, Valff, Hindisheim, Zellwiller ou encore à Lipsheim, ces ouvrages devront faire l'objet d'études évaluant leur participation effective au système d'endiguement et, le cas échéant, devront faire l'objet d'une procédure de classement.

L'inventaire préalable fait état d'un linéaire de 5,4 km linéaires de berges rehaussées pour les cinq communes précitées.



Le Bruch inondé à Krautergersheim

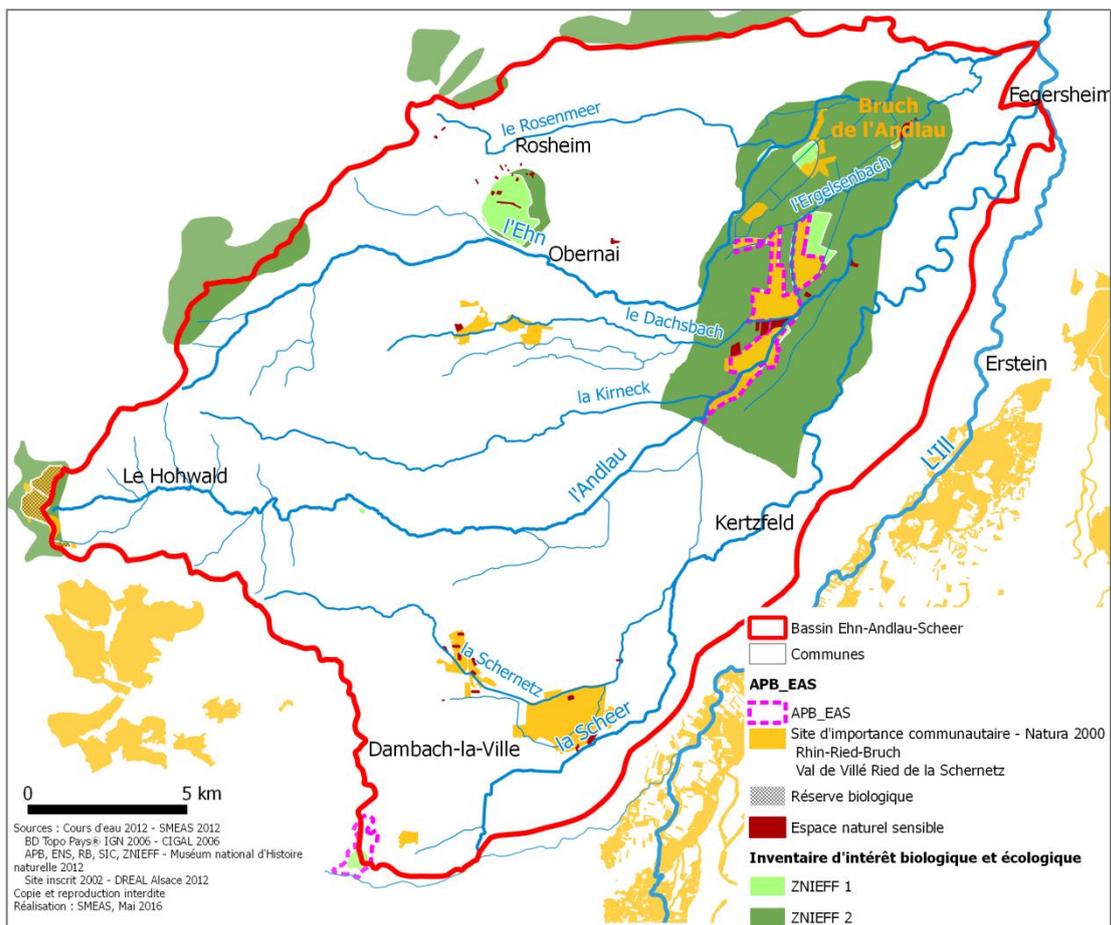
2.4 La préservation des zones humides

Situé au Sud-Ouest de Strasbourg, le Bruch de l'Andlau, également appelé le Ried de l'Ehn et de l'Andlau, compte parmi les zones humides remarquables d'Alsace.

Cet ancien marécage d'environ 6 000 hectares s'allonge sur plus de 20 km entre Geispolsheim, au Nord, et Stotzheim, au Sud. Sa largeur est de 5 km entre Meistratzheim et Schaeffersheim. Le Bruch de l'Andlau est à cheval sur les bans communaux de 17 Communes situées tout autour de la zone humide.

Le Bruch de l'Andlau est identifié comme zone humide remarquable d'intérêt national. Il bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope du 26/04/2012 pour une surface de 548 hectares. Il est également intégré dans la zone Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch.

D'autres zones humides d'intérêt national sont présentes : le Ried de la Schernetz et les cours d'eau de l'Ehn et de l'Andlau dans leur partie amont.

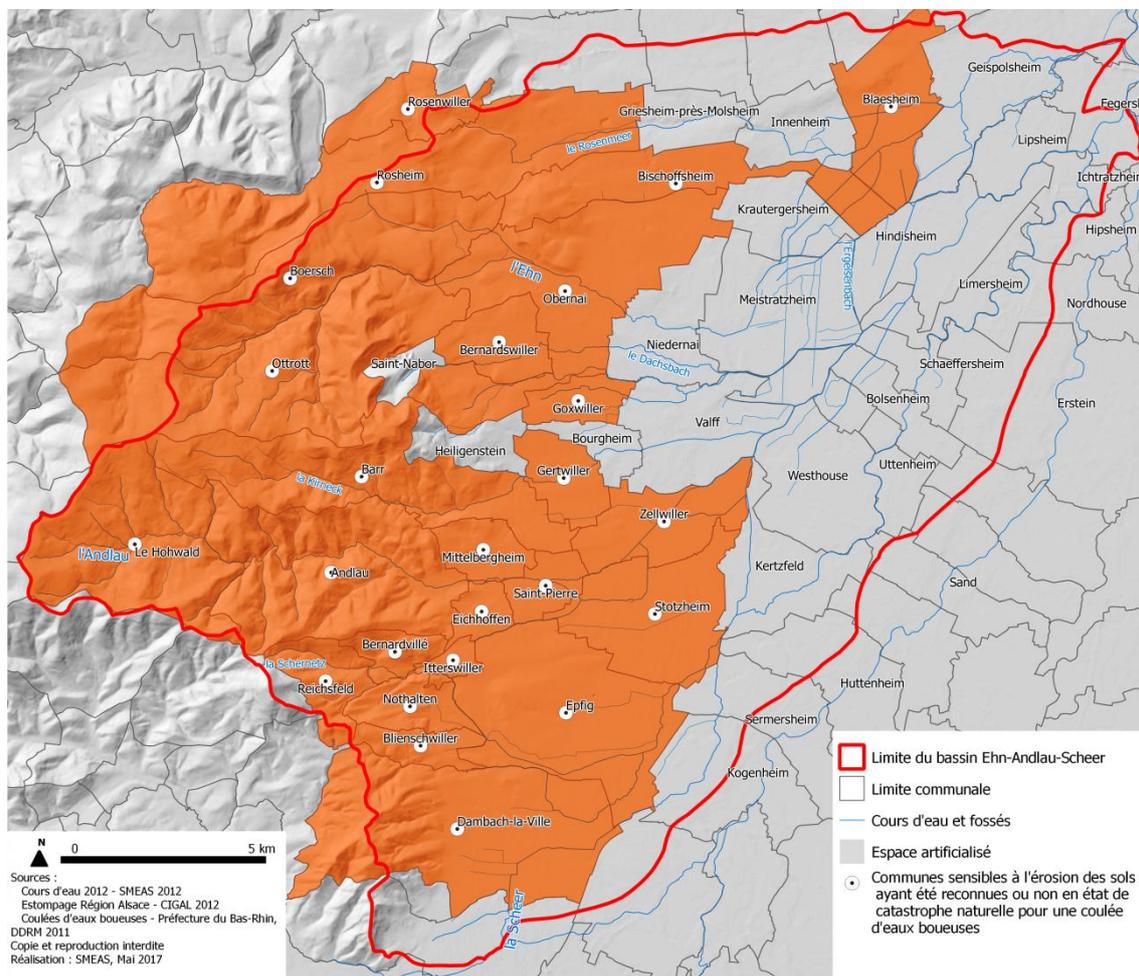


La préservation de ces zones humides sera un enjeu important pour la politique locale d'aménagement du territoire à venir. L'importance de la conservation, de l'exploitation et de la gestion durable de ces zones humides devra se traduire par le développement d'actions de soutien de pratiques agricoles, d'un tourisme et d'une gestion des formations boisées adaptés à la gestion durable des zones humides, dans la continuité des actions en cours.

2.5 L'érosion des sols et le risque de coulées d'eau boueuse

De part sa topographie collinaire et montagnarde et les éléments de l'occupation du sol qui le caractérise, le piémont est soumis au risque des coulées d'eau boueuse. Ce type d'événements demeure ponctuel et est essentiellement lié aux fortes précipitations d'orages de printemps et d'été.

22 communes sont concernées par cet aléa sur le périmètre du Syndicat Mixte. Parmi elles, 9 sont plus particulièrement menacées dans la mesure où les coulées d'eau boueuse sont susceptibles d'être dommageables aux personnes et à l'habitat. Il s'agit des Communes suivantes : Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Goxwiller, Nothalten et Reichsfeld.



Une étude relative aux risques de coulées boueuses et d'inondation a été menée sur le ban des communes du Piémont en 2005-2006. Elle a permis de définir les priorités d'intervention.

Des aménagements ont été mis en œuvre à Nothalten et Bernardvillé sous maîtrise d'ouvrage de la CC Pays de Barr. Avec l'évolution de ses statuts, le Syndicat Mixte a vocation à poursuivre ces actions.

2.6 L'élaboration du SAGE de l'Ehn-Andlau-Scheer

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un document de planification élaboré pour un périmètre hydrographique cohérent. Déclinaison territoriale du SDAGE, il fixe les objectifs locaux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable, d'un règlement et de documents cartographiques.

Le règlement et les documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être comptables ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. De même, les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi,...) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la CLE (commission locale de l'eau).

Véritable parlement de l'eau, la CLE est un espace de discussion et de prise de décisions, composée de :

- pour 50 % : des collectivités territoriales,
- pour 25 % : des représentants de l'État,
- pour 25 % : des usagers (associations de consommateurs et/ou de protection de l'environnement et/ou de riverains...).

En Alsace, le SAGE III Nappe Rhin s'applique principalement pour la préservation du bon état des eaux souterraines de la nappe d'Alsace et des eaux superficielles des cours d'eau s'écoulant entre l'Ill et le Rhin.

Pour le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer, l'élaboration d'un SAGE trouvera tout son intérêt à concilier les enjeux suivants :

- Préserver et reconquérir le bon état des milieux aquatiques,
- Rétablir les continuités écologiques entre la plaine et la montagne,
- Protéger les zones potentielles d'expansion de crues (interdiction de dépôts de matériaux en zone inondable inscrite au règlement du SAGE),
- Assurer l'équilibre entre les différents usages de l'eau (production d'eau potable, prélèvements pour l'agriculture et les industriels, préservation de milieux naturels typiques)...

La démarche de création d'un SAGE est divisée en 3 temps, dont la durée peut varier fortement en fonction de la mobilisation des acteurs. Le syndicat se propose de devenir la structure porteuse du SAGE, mettant à profit sa légitimité acquise avec sa transformation en ÉPAGE.

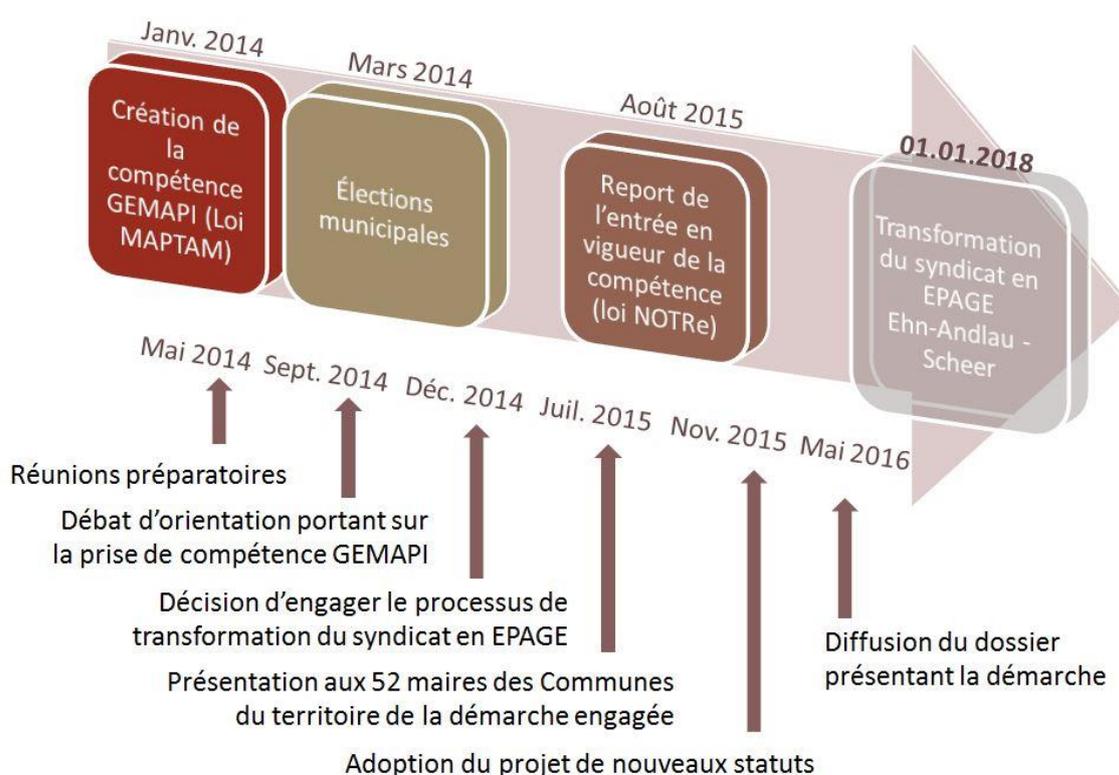


3 ÉVOLUTION STATUTAIRE ENGAGÉE

3.1 Démarche de concertation menée sur le territoire

Lors de sa réunion du 7 juin 2017, le comité syndical a décidé de modifier ses statuts afin d'étendre son domaine d'intervention à l'ensemble des missions composant la GEMAPI.

Cette décision est le fruit d'une réflexion globale, engagée dès 2014, autour de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et des enjeux sur le bassin versant.



De nombreux rendez-vous ou réunions élargies ont ponctué une concertation menée avec les différents acteurs de l'eau :

- les groupements de communes du territoire : les Communautés de Communes du Canton d'Erstein, des Portes de Rosheim, du Pays de Barr et du Pays de Sainte Odile, ainsi que le SIVOM du Bassin de l'Ehn et Strasbourg Eurométropole.
- et avec les partenaires institutionnels, Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Chambre d'Agriculture.

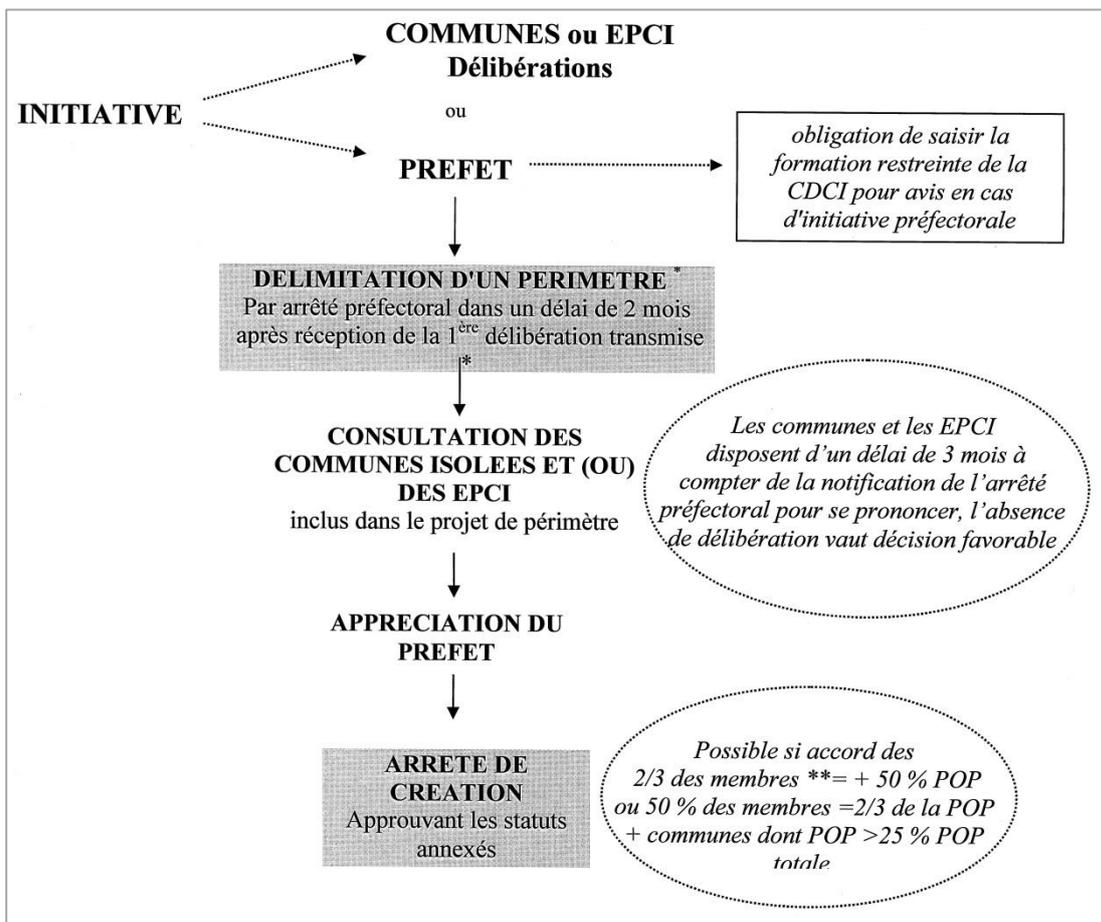
3.2 Forme juridique

La forme juridique du syndicat n'évoluera pas avec l'adoption des nouveaux statuts. En effet, considérant que ses membres resteront strictement des regroupements de Communes, le syndicat est un syndicat mixte fermé.

Son fonctionnement est régi par les articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi renvoie à l'ensemble des règles applicables aux syndicats intercommunaux (règles générales L.5211-1 à L.5211-60 et règles particulières : articles L.5212-1 à L.5212-34).

Les syndicats mixtes sont des établissements publics locaux sans fiscalité propre. Leurs ressources sont constituées de participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement arrêtée. Ils sont titulaires des compétences que leurs membres leur transfèrent. Ils ont donc vocation à se substituer à leurs adhérents dans les champs de compétences transférées.

À la différence des syndicats mixtes ouverts, le mode de création du syndicat ou de modification de statuts nécessite l'accord exprimé par la majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du CGCT.



3.3 Le mode de fonctionnement envisagé

3.3.1 Les nouvelles compétences

Le Syndicat Mixte a pour objectif de répondre aux grands enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer et de contribuer au développement durable de ce territoire par la mise en œuvre d'actions concertées.

Pour ce faire, le syndicat se dote des missions suivantes, pris en référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement, qui lui sont transférées ou déléguées en tout ou partie par ses membres :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**, notamment la restauration de champs d'expansion des crues, l'arasement de merlons, la restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau.
- **2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal ou fossé non agricole concourant à la dispersion et l'évacuation des crues**, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, notamment par la mise en œuvre de plans pluriannuels d'entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements, sans pour autant dédouaner le propriétaire riverain de son obligation d'entretien régulier.
- **5° La défense contre les inondations**, notamment l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, les études et travaux neufs d'implantation de nouveaux ouvrages (exemples d'ouvrages concernés : digues, vannages, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crue).
- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**. Mise en œuvre d'actions en matière de restauration de la continuité écologique, de renaturation de cours d'eau, de bras morts et de zones humides.

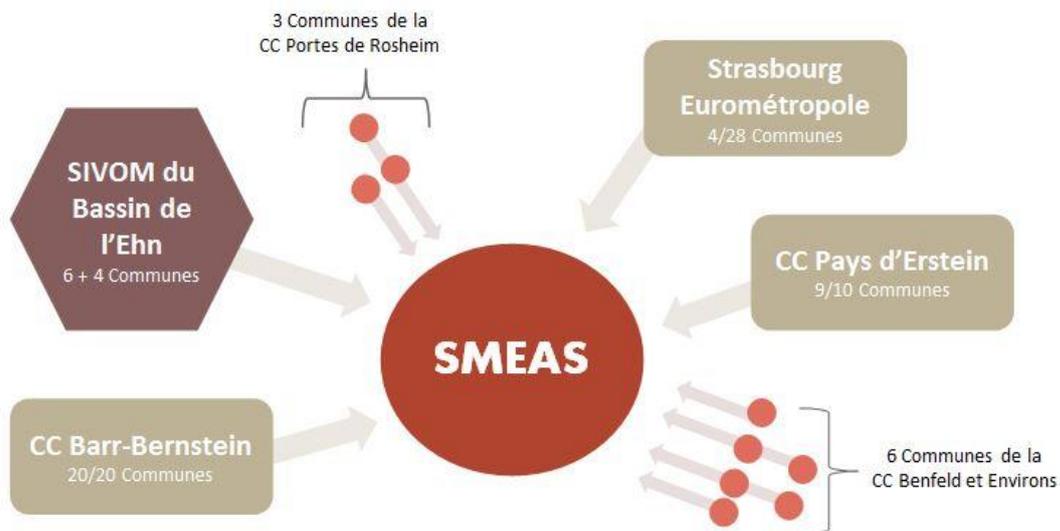
Le syndicat prend également en charge les missions partagées suivantes, qui ne relèvent pas de la compétence GEMAPI et qui sont jugées complémentaires compte tenu des enjeux du territoire :

- **4° La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**, afin de porter des actions de lutte contre les coulées d'eaux boueuses et de maîtrise des ruissellements sur les bassins versants (hors ruissellement urbain).
- **12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques**, afin de disposer de la légitimité nécessaire pour initier et assurer le portage de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à l'échelle du bassin versant.

3.3.2 La nouvelle gouvernance institutionnelle

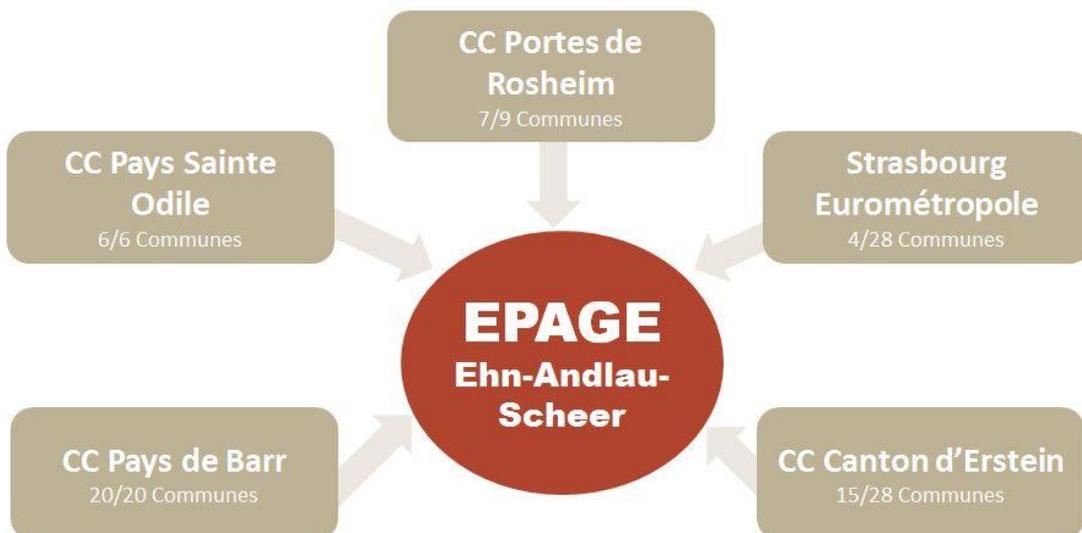
Le périmètre d'action du syndicat et la liste des Communes identifiées dans le bassin versant ne changent pas. Néanmoins, la liste de ses membres évolue par application de la loi qui attribue la compétence GEMAPI aux Communes avec transfert automatique à l'EPCI à fiscalité propre à laquelle elles adhèrent.

Le schéma suivant illustre la configuration actuelle du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) :



Avec l'adoption de nouveaux statuts, la qualité des membres évoluera.

La configuration future se présente de la manière suivante :



Le code général des collectivités territoriales laisse toute latitude aux élus pour définir le mode de représentativité des membres au sein de l'assemblée délibérante. Selon l'article L.5212-6, le nombre et la répartition des sièges sont fixés dans les statuts du Syndicat Mixte.

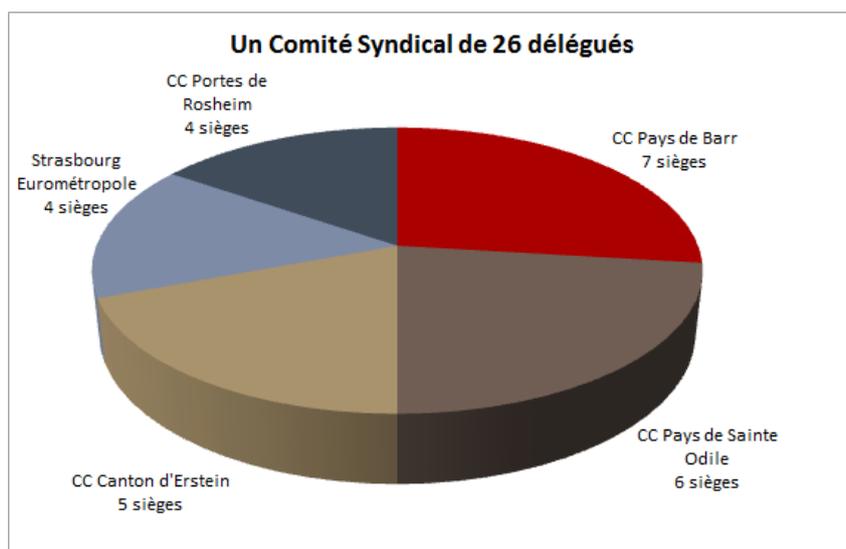
Le mode de répartition des sièges retenu traduit la volonté des élus :

- de favoriser les prises de décisions de manière collégiale : il faut au minimum un accord de 3 EPCI membres pour recueillir 50 % des sièges ;
- de favoriser la participation active lors des débats et des décisions : l'assemblée est de taille moyenne (26 délégués) ;
- de garantir une bonne représentativité des membres : tout EPCI membre dispose au minimum de 4 sièges ;
- d'attribuer les sièges en proportion des contributions versées au syndicat.

Ainsi, chaque EPCI dispose d'un nombre de siège dépendant de la tranche de population pondérée à laquelle il appartient, selon le tableau suivant :

Tranches de population pondérée des EPCI membres	Nombre de sièges
Moins de 3000	1
Entre 3001 et 6000	2
Entre 6001 et 9000	3
Entre 9001 et 12000	4
Entre 12001 et 15000	5
Entre 15001 et 20000	6
Entre 20001 et 30000	7

La répartition des sièges résultant de ce mode de détermination est illustrée par le graphique suivant :



Les EPCI membres seront encouragés à désigner leurs délégués parmi leurs élus en charge ou impliqués dans les politiques en lien avec la GEMAPI (gestion des espaces naturels, gestion des risques naturels, aménagement du territoire ou élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal...) de manière à assurer une bonne coordination des actions.

3.3.3 Élaboration d'une charte de gouvernance opérationnelle

L'évolution du mode de désignation des élus siégeant à l'assemblée délibération du syndicat porte sur la gouvernance institutionnelle. Or, la gouvernance peut être appréhendée d'une manière plus large. La gouvernance désigne l'ensemble des mesures et règles d'information et de concertation aboutissant aux prises de décision.

Les règles de fonctionnement du syndicat, mises en pratique depuis sa création en 2001, correspondent au fonctionnement habituel d'un syndicat de communes rurales. L'évolution des pratiques est apparue nécessaire avec la prise de compétence GEMAPI, pour mieux répondre à son objectif de renforcement du lien de proximité entre la politique locale environnementale et la politique d'aménagement du territoire, urbanisation et développement économique.

L'objectif visé se traduira par l'élaboration d'une charte de gouvernance opérationnelle qui définira un nouveau mode de concertation et de prise de décisions, impliquant les différents membres pour aboutir à des décisions partagées et acceptables par la majorité.

Quelques pistes de réflexion sont d'ores et déjà identifiées :

- **Organiser des rencontres d'échanges et de concertation avec chaque EPCI membre du syndicat.**

Initiée avec la réflexion menée sur l'organisation de la compétence GEMAPI, cette démarche est à conforter par la suite pour échanger sur les actions et les projets du Syndicat Mixte.

- **Améliorer la communication sur les réalisations du syndicat**

En complément de la diffusion du rapport d'activité qui retrace annuellement les travaux réalisés par le syndicat, la diffusion de rapports de suivis de chantier étayés de suivis photographiques, est réalisée de manière régulière depuis début 2017 à l'attention des Communes et des EPCI concernées.

- **Création d'une conférence des maires** réunissant les Maires des Communes situées dans le périmètre du syndicat. Celle-ci pourrait être consultée lors de l'élaboration d'un projet structurant, comme un programme pluriannuel d'investissement par exemple.

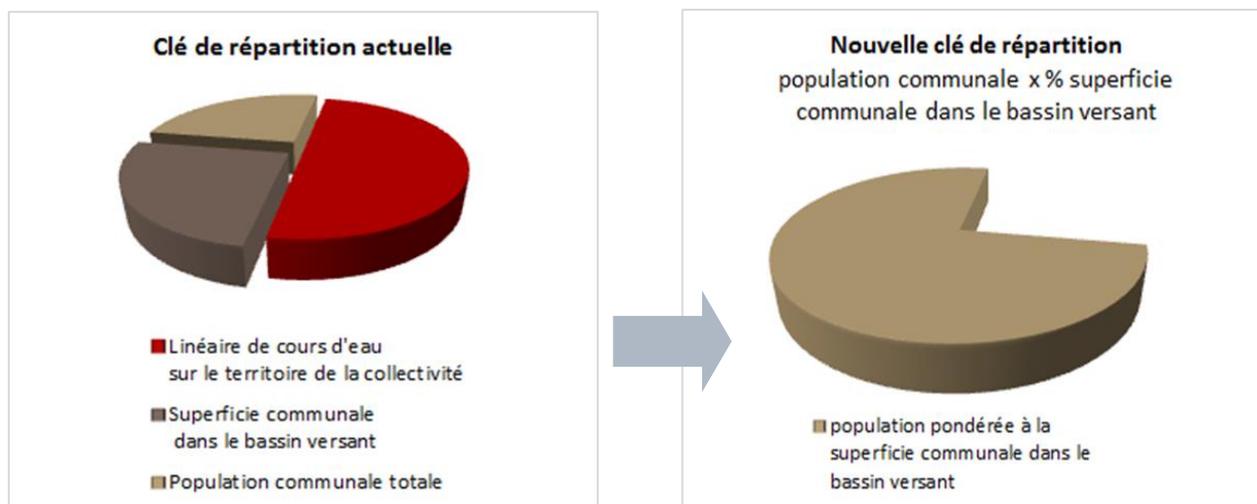
- **Création d'un conseil de développement** composé de représentants des associations de protection du milieu naturel ou de pêche, des activités économiques, sociales, éducatives et scientifiques du territoire. Il pourrait être consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial.

Ce conseil de développement pourra se transformer en Commission Locale de l'Eau (CLÉ) qui sera constitué lorsque la décision d'élaboration d'un SAGE sera prise.

3.3.4 Le renforcement des moyens financiers

Une nouvelle clé de répartition de la contribution des membres

La clé de répartition retenue pour le financement des nouvelles compétences de l'ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer est déterminée au prorata de la population communale, pondérée à la superficie communale dans le bassin versant.



Le critère du linéaire de cours d'eau figurant dans la clé actuelle est abandonné, car les actions futures du syndicat ne porteront plus seulement sur la gestion des formations boisées de rives, mais viseront des objectifs plus larges : contribuer à l'amélioration de la qualité des écosystèmes aquatiques, y compris les zones humides et agir pour la prévention des inondations.

Cette nouvelle clé de répartition permet :

- D'organiser une solidarité amont-aval et urbain-rural sur le bassin versant,
- De respecter le principe d'égalité entre les membres,
- De répondre à la préoccupation des élus de collectivités dont le ban est situé sur deux bassins versants, qui pourront ainsi contribuer en proportion des superficies communales incluses dans le périmètre du syndicat.

Collectivités membres	Population totale de l'EPCI (p.m.)	Population communale des communes dans le périmètre du syndicat	Population communale pondérée	Clé de répartition
CC Pays de Barr	24 450	24 450	23 972	30,75 %
CC du Pays de Sainte Odile	18 452	18 452	18 452	23,67 %
CC du Canton d'Erstein	48 275	26 903	12 133	15,56 %
Strasbourg Eurométropole	491 516	16 752	11 792	15,13 %
CC des Portes de Rosheim	18 204	15 977	11 604	14,89 %
Totaux	-	102 534	77 953	100 %

Données de population : INSEE 2017

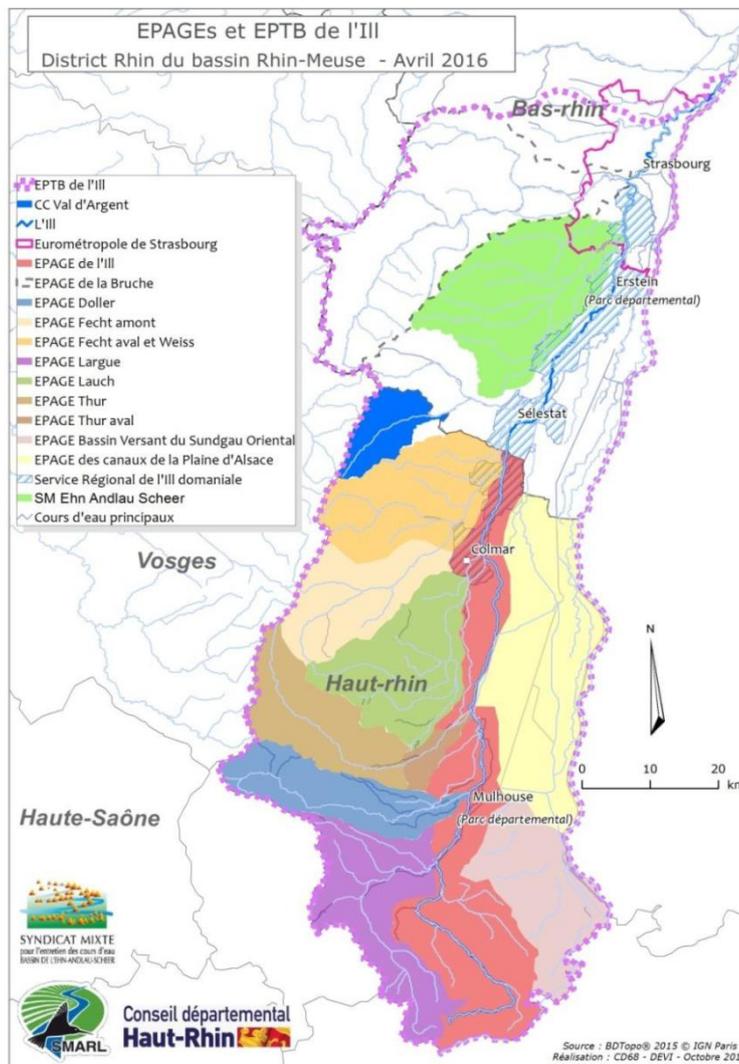
3.3.5 Les moyens techniques de l'ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer

Le syndicat dispose d'une équipe technique qui met en œuvre la politique décidée par les élus. La mission d'animation et de pilotage est appelée à se développer avec l'appropriation de la nouvelle compétence GEMAPI. Pour la mise en œuvre des missions qui en découlent, compte-tenu de la technicité du sujet, notamment sur le volet de la prévention des inondations, le syndicat fera appel à des prestataires externalisés, d'une part du secteur privé (entreprises spécialisées, bureaux d'études, cabinets d'experts) et, d'autre part, d'acteurs publics proposant des services en mutualisation.

C'est la raison pour laquelle le syndicat s'est pleinement impliqué dans la création d'un EPTB à l'échelle du bassin de l'III.

Le projet d'EPTB en cours de construction vise à apporter aux ÉPAGE membres, le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Cette structure a vocation à regrouper l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sur le territoire concerné.



L'ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer envisage d'adhérer pour les services de base, estimés à ce stade des réflexions, à 0,07 € par habitant et par an pour les missions suivantes :

- la coordination de leurs actions sur les inondations et les milieux aquatiques,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener les études hydrauliques et les programmes de travaux,
- la prévision des crues et des étiages, la mise en place d'un réseau de mesure de la qualité des eaux,
- la maintenance et la mise à jour de bases de données des ouvrages hydrauliques, des modèles numériques de terrain et des modèles hydrauliques,

Ces services seront complétés par la **sollicitation du parc matériel** dédié aux travaux en milieu aquatique avec un dispositif d'astreinte en cas de crue. Ces moyens sont mis à disposition en cas de besoin, sans clause d'exclusivité et rémunérés sur constatation des coûts réels selon un barème arrêté annuellement.

4 PROGRAMME D' ACTIONS À ENGAGER

4.1 Un programme d'actions en adéquation avec les enjeux du territoire

4.1.1 Des actions contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux

La mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE suppose un important effort financier de l'ensemble des acteurs de l'eau : les industries, le monde agricole et surtout les collectivités territoriales pour les volets qui les concernent, tels que « les milieux aquatiques », « l'assainissement », « les pollutions diffuses hors agriculture ».

L'**annexe 4** reproduit la fiche de synthèse du programme de mesures du SDAGE prévues sur le bassin Ehn-Andlau. Cette fiche détaille l'ensemble des coûts d'investissements estimés, par volet d'intervention, pour les périodes 2016-2021 et 2016-2027.

L'ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer sera la structure en charge de la mise en œuvre des actions recensées dans le volet « milieux aquatiques ».

Actuellement déjà, plusieurs membres du syndicat consacrent jusqu'à 200 000 €/an de dotations à des opérations de restauration de cours d'eau. Le syndicat a vocation à poursuivre ces actions et progressivement à la généraliser sur l'ensemble du territoire.

4.1.2 Des actions de prévention des inondations

L'élaboration du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer est prévue d'être engagée prochainement par les services de l'État. Il permettra d'appréhender plus efficacement le risque d'inondation et les aménagement et travaux à mettre en œuvre pour mieux prévenir ce risque.

En attendant, il conviendra de prévoir, dès la prise de compétence, des dotations pour la gestion et l'entretien de la digue classée de Geispolsheim et l'étude de diagnostic de l'état de l'ensemble des ouvrages identifiés mais non encore classés.

Il conviendra également d'engager un état des lieux détaillé comprenant un inventaire exhaustif des ouvrages et des zones de rétentions aménageables. Cet état des lieux permettra de consolider le lien indissociable amont-aval, de simuler les conséquences des actions mises en œuvre et servira de base de réflexion pour les nouveaux investissements.

4.2 Un budget prévisionnel selon le niveau d'ambition souhaité

Le budget prévisionnel proposé tient compte :

Pour les dépenses :

- de la gestion administrative du syndicat (frais de locaux et d'intendance, frais de personnel pour la gestion administrative de la structure),
- des charges de personnel consacré à l'animation de rivières,
- de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau,
- des actions de contrôle règlementaire annuel des ouvrages intégrés dans un système d'endiguement classé,
- de l'adhésion à l'EPTB du bassin de l'III,
- du renouvellement du matériel de régie,
- de la mise en œuvre d'un programme d'investissements.

Pour les recettes :

- des subventions attendues (pour la mise en œuvre du PPE, pour l'animation de bassin et pour les travaux d'investissement),
- de la récupération de la TVA sur les investissements,
- de la contribution des membres.

4.2.1 Projections financières déclinées en fonction du niveau d'ambition fixé pour le territoire

Le montant des contributions des membres au syndicat dépendra du programme d'actions décidé par les élus. Les trois simulations proposées s'apprécient selon les niveaux d'ambition croissants :

- Niveau d'ambition modeste

Avec une contribution des membres fixée à 5 euros (5,25 €) par habitant pondéré, soit en moyenne 4 euros (3,99 €) par habitant, le syndicat serait en mesure de se doter d'une **enveloppe annuelle d'investissement de 565 000 € TTC par an.**

- Niveau d'ambition rationnel

Avec une contribution des membres fixée à 8 euros (7,77 €) par habitant pondéré, soit en moyenne 6 euros (5,91 €) par habitant, le syndicat serait en mesure de se doter d'une **enveloppe annuelle d'investissement de 1 020 000 € TTC par an.**

- Niveau d'ambition forte

Avec une contribution des membres fixée à 9 euros (9,22 €) par habitant pondéré, soit en moyenne 7 euros (7,01 €) par habitant, le syndicat serait en mesure de se doter d'une **enveloppe annuelle d'investissement de 1 220 000 € TTC par an.**

Budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes

Exercice	Budget 2017	Niveau d'ambition		
		minimale	Raisonnée	forte
 FONCTIONNEMENT €				
Dépenses				
- Gestion administrative du syndicat	158 860,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
- Animation rivière	97 600,00	125 000,00	125 000,00	170 000,00
- Animation SAGE et PAPI				35 000,00
- Mise en œuvre PPE	160 000,00	160 000,00	150 000,00	150 000,00
- Contrôle règlementaire des digues		5 000,00	5 000,00	5 000,00
- Adhésion à l'EPTB du Bassin de l'III		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Dépenses de fonctionnement	416 460,00	425 000,00	415 000,00	495 000,00
Recettes				
Subvention pour PPE	80 000,00	80 000,00	75 000,00	75 000,00
Subvention pour les missions animation	63 400,00	81 300,00	81 300,00	138 500,00
CONTRIBUTIONS DES MEMBRES en €/habitant	273 060,00 2,66	263 700,00 2,57	258 700,00 2,52	281 500,00 2,75
Recettes de fonctionnement	416 460,00	425 000,00	415 000,00	495 000,00
 INVESTISSEMENT €				
Dépenses				
Renouvellement de matériel (technique)	15 000,00	15 000,00	20 000,00	20 000,00
Investissements GEMA		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Investissements PI		50 000,00	300 000,00	400 000,00
Investissements coulées d'eaux boueuses		100 000,00	300 000,00	400 000,00
Dépenses d'investissement	15 000,00	565 000,00	1 020 000,00	1 220 000,00
Recettes				
Subvention pour travaux GEMA		280 000,00	280 000,00	280 000,00
Subvention pour travaux PI		25 000,00	150 000,00	200 000,00
Subvention pour travaux coulée d'eaux boueuses		30 000,00	90 000,00	120 000,00
Récupération de la TVA	2 250,00	84 750,00	153 000,00	183 000,00
Subvention de l'EPTB				
CONTRIBUTIONS DES MEMBRES en € en €/habitant	12 750,00 0,12	145 250,00 1,42	347 000,00 3,38	437 000,00 4,26
Recettes d'investissement	15 000,00	565 000,00	1 020 000,00	1 220 000,00

Analyse de l'impact de ces budgets sur la contribution globale des membres

Pour le calcul des ratios, la donnée de population retenue est la suivante :

- Population communale totale dans le bassin versant : **102 534 habitants.**

	Budget 2017	Niveau d'ambition		
		minimale	raisonnée	forte
Contribution €	285 810,00	408 950,00	605 700,00	718 500,00
Contribution €/hab.				
- Fonctionnement	2,79	2,57	2,52	2,75
- Investissement	0,12	1,42	3,38	4,26
	2,79	3,99	5,91	7,01

4.2.2 Impact sur les contributions détaillées par membre

Le tableau suivant présente l'évolution des contributions individuelles de chaque membre en fonction de l'enveloppe financière dédiée aux investissements :

Montant des dotations dédiées aux dépenses d'investissement (€ TTC/an)	Niveau d'ambition		
	minimale	raisonnée	forte
	565 000,00	1 020 000,00	1 220 000,00



Collectivités membres (population communale totale dans le bassin versant)	Clé de répartition	Niveau d'ambition		
		minimale	raisonnée	forte
CC Pays de Barr (24 450 hab.)	30,75 %	125 752 € (5,14 €/hab.)	186 253 € (7,62 €/hab.)	220 939 € (9,04 €/hab.)
CC du Pays de Sainte Odile (18 452 hab.)	23,67 %	96 798 € (5,25 €/hab.)	143 369 € (7,77 €/hab.)	170 069 € (9,22 €/hab.)
CC du Canton d'Erstein (26 903 hab.)	15,56 %	63 633 € (2,37 €/hab.)	94 247 € (3,50 €/hab.)	111 799 € (4,16 €/hab.)
Strasbourg Eurométropole (16 752 hab.)	15,13 %	61 874 € (3,69 €/hab.)	91 642 € (5,47 €/hab.)	108 709 € (6,49 €/hab.)
CC des Portes de Rosheim (15 977 hab.)	14,89 %	60 893 € (3,81 €/hab.)	90 189 € (5,64 €/hab.)	106 985 € (6,70 €/hab.)
Contributions totales (102 534 hab.)	100 %	408 950 € (3,99 €/hab.)	605 700 € (5,91 €/hab.)	718 500 € (7,01 €/hab.)

5 CONCLUSION

La reconnaissance de la qualité d'ÉPAGE du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer permettra de disposer sur le bassin versant, regroupant 52 Communes et pour plus de 100 000 habitants :

- d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et structurée à l'échelle du bassin versant pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- d'une animation pour faciliter les échanges entre les différents acteurs de la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau,
- d'un outil pour traiter de toutes les questions ne pouvant être réglées à l'échelle locale, en les relayant auprès des instances supra-bassin, EPTB et Agence de l'eau.

Les 4 critères fixés par le décret N° 2015-1038 sont ainsi respectés :

- **Respect d'une cohérence hydrographique** : le périmètre de Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer recouvre l'intégralité des bassins versants de deux affluents directs de l'III.
- **L'adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention** : l'ensemble des compétences du syndicat fixées dans ses statuts sont exercées sur l'ensemble du bassin versant. Les missions composant la compétence GEMAPI ne sont pas morcelées.
- **Des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement** : les ambitions financières mobilisables sont en cohérence avec les investissements prioritaires identifiés dans les documents de planification, SDAGE et PGRI, et l'adhésion souhaitée à l'EPTB du bassin de l'III renforce les capacités techniques du syndicat.
- **L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention** : la démarche du syndicat s'inscrit dans la continuité de l'existence du syndicat fluvial, puis du Syndicat Mixte créé en 2001. La démarche de concertation menée avec tous les élus du bassin n'a pas fait émerger d'autres projets pour le bassin Ehn-Andlau.

Notre projet de transformation en ÉPAGE permet de développer une structure avec une **identité de territoire**, proche du terrain et des usagers. Notre ambition est d'accompagner les Communes, et les EPCI auxquelles elles adhèrent, dans une vision d'aménagement du territoire autant que de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de protection contre les crues.

6 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : La carte d'identité du syndicat et ses chiffres clés

Annexe 2 : Contribution financière actuelle des membres du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer

Annexe 3 : Limites géographiques de 13 masses d'eau de surface présentes dans le bassin versant Ehn-Andlau et tableau général des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau

Annexe 4 : Cartographie des enjeux.
Fiche de synthèse du programme de mesures du SDAGE prévues sur le bassin Ehn-Andlau : Détail des coûts d'investissements estimés, par volet d'intervention, pour les périodes 2016-2021 et 2016-2027.

ANNEXE 1

Fiche d'identité du Syndicat



Place du marché d'Obernai



Andlau amont

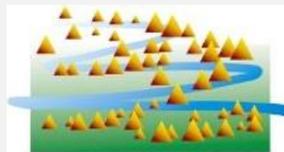


Le courlis cendré dans le Bruch



Le Muelbach en traversée de Stotzheim

Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau
du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer



SYNDICAT MIXTE
pour l'entretien des cours d'eau
BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

Administration

Pays	France
Région	Alsace
Département	Bas-Rhin
Forme juridique	Syndicat Mixte
Siège	Obernai
Président	Fabien BONNET
Date de création	26/03/2001

Démographie

Population (01/01/2017)	102 534 habitants
Densité	218 hab. / km ²
Habitat :	Rural (75 % des Communes ont moins de 2 000 habitants)

Géographie

Communes	52
Superficie	470 km ²
Linéaire de cours d'eau	250 km
Unité hydrographique	bassin versant de deux affluents directs de l'Ill

Localisation

SMEAS



Liens

Site web www.smeas.fr

ANNEXE 2

Contribution financière actuelle des membres du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer

La ressource propre du Syndicat Mixte est constituée par les participations des collectivités membres, calculées au prorata d'une clé de répartition inscrite dans les statuts. Pour l'exercice 2016, le montant de la contribution budgétaire globale est fixé à 222 000 €. En appliquant la règle du plafonnement à hauteur de 3 € par habitant, les recettes attendues s'élèveront à 218 171,94 €.

La répartition de cette contribution entre les membres s'établit comme suit :

Collectivités membres du Syndicat Mixte	Linéaire total de berges de cours d'eau (mètres)	Superficie dans le bassin versant (Km ²)	Population légale (RGC2016)	Clé de répartition	Participation provisoire	Montant à plafonner à 3 €/hab.	Participation définitive (ratio par habitant)
Coefficients pondérateurs :	50 %	25 %	25 %				
CC du Pays de Barr	147 220	184,63	24 331	32,117 %	71 299,74 €		71 299,74 € (2,93 €/hab.)
CC du Pays d'Erstein	73 030	43,24	18 002	14,617 %	32 449,74 €		32 449,74 € (1,80 €/hab.)
Strasbourg Eurométropole	64 380	31,02	16 582	12,653 %	28 089,66 €		28 089,66 (1,69 €/hab.)
SIVOM du Bassin de l'Ehn	123 130	117,81	25 345	25,989 %	57 695,58 €		57 695,58 (2,28 €/hab.)
BISCHOFFSHEIM	7 130	12,33	3 427	2,300 %	5 106,00 €		5 106,00 € (1,49 €/hab.)
HUTTENHEIM	430	2,81	2 673	0,861 %	1 911,42 €		1 911,42 € (0,72 €/hab.)
KERTZFELD	17 840	9,43	1 280	2,743 %	6 089,46 €	oui	3 840,00 € (3,00 €/hab.)
KOGENHEIM	7 440	4,79	1 188	1,353 %	3 003,66 €		3 003,66 € (2,53€/hab.)
ROSENWILLER	660	0,92	698	0,293 %	650,46 €		650,46 € (0,93 €/hab.)
ROSHEIM	11 100	13,04	5 075	3,164 %	7 024,08 €		7 024,08 € (1,38 €/hab.)
SAND	380	0,99	1 159	0,381 %	845,82 €		845,82 € (0,73 €/hab.)
SERMERSHEIM	3 530	3,71	868	0,799 %	1 773,78 €		1 773,78 € (2,04 €/hab.)
WESTHOUSE	15 870	11,94	1 494	2,730 %	6 060,60 €	oui	4 482,00 € (3,00 €/hab.)
TOTAL	472 140	436,66	102 122	100 %	222 000,00 €		218 171,94 € (2,13 €/hab.)

ANNEXE 3

Limites géographiques des 13 masses d'eau du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer

Code européen	Nom de la masse d'eau	Longueur (km)	Description
FRCR125	Andlau 1	13,1	de sa source jusqu'en amont de la ville d'Andlau
FRCR126	Andlau 2	28,9	en aval de la ville d'Andlau jusqu'à sa confluence avec l'III
FRCR127	Scheer	57,7	de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Andlau
FRCR128	Kirneck 1	9,2	de sa source jusqu'en amont de la ville de Barr
FRCR129	Kirneck 2	9,2	en aval de la ville de Barr jusqu'à sa confluence avec l'Andlau
FRCR130	Dachsbach	14,3	de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Andlau
FRCR131	Ehn 1	18,7	de sa source jusqu'en amont de la ville d'Obernai
FRCR132	Ehn 2	8,9	En aval d'Obernai jusqu'en aval du rejet de la STEP de l'Ehn
FRCR133	Ehn 3	8,4	En aval de la STEP de l'Ehn jusqu'à sa confluence avec le canal de décharge de l'Ehn
FRCR134	Ehn 4	6,4	jusqu'à sa confluence avec l'III
FRCR135	Rosenmeer	9,5	de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Ehn
FRCR136	Vieil Ergelsenbach	13,0	de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Ehn
FRCR111	Canal de l'Ehn	6,8	<u>Masse d'eau artificielle</u> de sa diffifluence de l'Ehn, en aval de la STEP de l'Ehn, jusqu'à sa confluence à l'Ehn

Tableau général des objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface du bassin de l'Ehn-Andlau

Code européen	Nom de la masse d'eau	Longueur (km)	État écologique	Objectif de bon état écologique (2e cycle : 2016-2021)	
				Échéance	Motivation du choix
FRCR125	Andlau 1	13,1	Bon état	2015	
FRCR126	Andlau 2	28,9	Etat moyen	2021	Faisabilité technique
FRCR127	Scheer	57,7	Mauvais état	2027	Faisabilité technique / Coûts disproportionnés
FRCR128	Kirneck 1	9,2	Bon état	2015	
FRCR129	Kirneck 2	9,2	Etat moyen	2027	Faisabilité technique / Conditions naturelles
FRCR130	Dachsbach	14,3	Mauvais état	2027	Faisabilité technique / Conditions naturelles
FRCR131	Ehn 1	18,7	Bon état	2015	
FRCR132	Ehn 2	8,9	Etat médiocre	2027	Coûts disproportionnés
FRCR133	Ehn 3	8,4	Etat médiocre	2027	Faisabilité technique / Coûts disproportionnés
FRCR134	Ehn 4	6,4	Etat moyen	2027	Faisabilité technique
FRCR135	Rosenmeer	9,5	Etat moyen	2027	Faisabilité technique
FRCR136	Vieil Ergelsenbach	13,0	Bon état	2015	
FRCR111	Canal de l'Ehn	6,8	Mauvais état	2027	Faisabilité technique

Tableau général des objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface du bassin de l'Ehn-Andlau

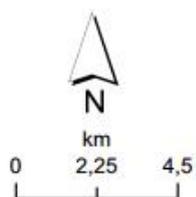
Code européen	Nom de la masse d'eau	Longueur (km)	État chimique	État chimique sans HAP	Objectif de bon état chimique (2e cycle : 2016-2021)	
					Échéance	Motivation du choix
FRCR125	Andlau 1	13,1	Non atteint	Bon état	2027	Faisabilité technique
FRCR126	Andlau 2	28,9	Bon état	Bon état	*	Faisabilité technique / Coûts disproportionnés
FRCR127	Scheer	57,7	Non atteint	Bon état	2027	Faisabilité technique
FRCR128	Kirneck 1	9,2	Non déterminé	Non déterminé	2015	
FRCR129	Kirneck 2	9,2	Bon état	Bon état	2027	Faisabilité technique / Conditions naturelles
FRCR130	Dachsbach	14,3	Non déterminé	Non déterminé	2027	Faisabilité technique / Conditions naturelles
FRCR131	Ehn 1	18,7	Bon état	Bon état	2015	
FRCR132	Ehn 2	8,9	Bon état	Bon état	2027	Faisabilité technique
FRCR133	Ehn 3	8,4	Non atteint	Bon état	2027	Faisabilité technique / Coûts disproportionnés
FRCR134	Ehn 4	6,4	Non atteint	Bon état	2027	Faisabilité technique
FRCR135	Rosenmeer	9,5	Non déterminé	Non déterminé	2027	Faisabilité technique
FRCR136	Vieil Ergelsenbach	13,0	Non déterminé	Non déterminé	2021	Conditions naturelles
FRCR111	Canal de l'Ehn	6,8	Bon état	Bon état	2027	Faisabilité technique

ANNEXE 4

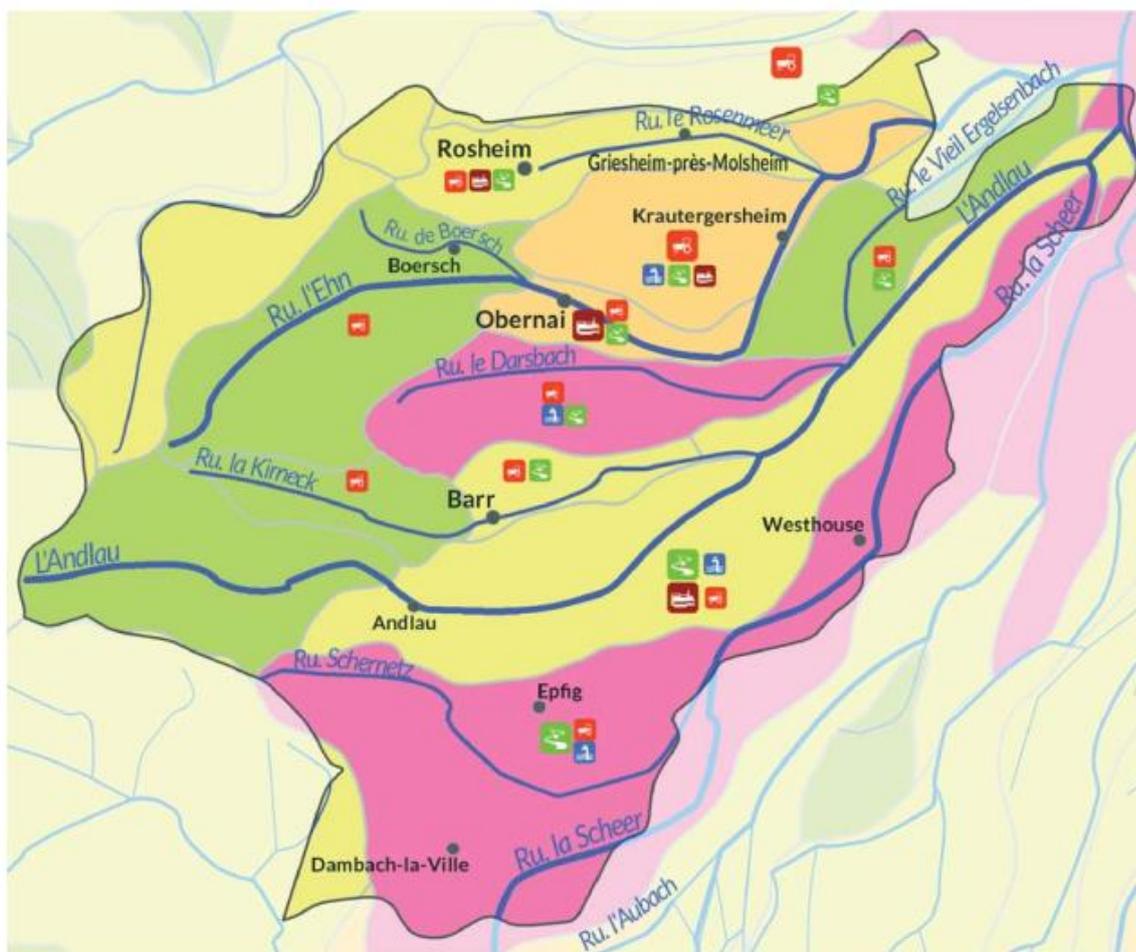
Cartographie des enjeux et Fiche de synthèse du programme de mesures du SDAGE sur le bassin élémentaire Ehn-Andlau

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Bassin élémentaire Ehn - Andlau



LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - PROGRAMME DE MESURES



District RHIN

Nature et priorité des actions à mener

- Agriculture :**
Réduire les pollutions agricoles et préserver les milieux ruraux
- Collectivités :**
Réduire les pollutions domestiques urbaines
- Industrie et artisanat :**
Réduire les pollutions industrielles et artisanales
- Milieux aquatiques :**
Prévenir, restaurer les cours d'eau et zones humides et rétablir la continuité écologique
- Ressource en eau**
Économiser et préserver la qualité de la ressource en eau.

Etat écologique



Copyrights : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE®
Sources : AERM, 2015

ENJEUX SUR LE BASSIN

Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	+	+
Agriculture	Ressources en eau	
++	+	

Fiche de synthèse des mesures Bassin élémentaire Ehn-Andlau

LES MESURES ET LES COUTS ASSOCIES

	MESURE		TYPE D'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	COUTS D'INVESTISSEMENT		
	CODE	INTITULE			2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA0202	Collectivités	-	386 164	386 164
			MIA0203	Collectivités	-	1 445 756	3 700 287
	MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA0304	Collectivités	-	1 144 113	2 154 926
	MIA04	Mesures de gestion des plans d'eau	MIA0401	Collectivités	-	-	-
			MIA0402	Collectivités	-	-	-
	MIA06	Mesures de gestion des zones humides	MIA0601	Collectivités	-	759 471	1 056 787
			MIA0602	Collectivités	-	344 339	701 725
Coût total					3 480 000	4 079 843	7 999 889
Assainissement	ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial	ASS0201	Collectivités	-	15 588 726	15 588 726
	ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	-	Collectivités	-	614 063	614 063
	Coût total					14 146 743	16 202 789
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	10 000	10 000
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	-	-
	IND06	Mesures de réduction des pollutions 'sites et sols pollués'	IND0601	Industries	-	-	-
	IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	2 552 000	3 379 000
	IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	-	Industries	-	-	-
Coût total					6 872 625	2 562 000	3 389 000
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	1 464 000	2 928 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	2 228 235	3 102 571
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	1 225 252	2 450 503
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	5 676 599	8 272 762
Coût total					5 675 526	10 594 086	16 753 836
Ressources	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	-	-
	RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	-	Collectivités	-	-	-
	RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	-	-
Coût total					-	-	-
Pollutions diffuses hors agriculture	COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture	COL0201	Collectivités	-	805 842	1 009 952
Coût total					-	805 842	1 009 952
Gouvernance	GOU02	Mesures de gestion concertée	GOU0201	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
Coût total					-	-	-
COUTTOTAL					30 174 894	34 244 560	45 355 464